

---

# Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Directeur: GÉRARD PARIZEAU

## SOMMAIRE

L'ANNÉE 1971 ET SES RÉSULTATS EN ASSU- RANCE, par Gérard Parizeau ... ..	97
VAGABONDAGE LINGUISTIQUE, par Jean-Marie Laurence ... ..	105
L'ASSURANCE D'ÉTAT EN SASKATCHEWAN ...	113
LA FUSION DES SERVICES MUNICIPAUX D'IN- CENDIE ET DE POLICE, par Jacques Monarque	131
LE RAPPORT DARLING ET L'ASSURANCE MARI- TIME, par J. D. ... ..	138
FAITS D'ACTUALITÉ, par G. P. ... ..	142
CONNAISSANCE DU MÉTIER, par J. H. ... ..	148
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE, par J. H. ...	161
PAGES DE JOURNAL, par Gérard Parizeau ... ..	169



1782 - 1972

Depuis 190 ans

**PHOENIX ASSURANCE COMPANY, LIMITED  
OF LONDON**

jouit de la confiance du public et se spécialise  
dans toutes les classes d'assurances.

Succursale du Québec: 1, place Ville-Marie, Montréal

Directeur: A. G. SMALL

Directeur adjoint

C. DESJARDINS

La Compagnie fait des affaires au Canada depuis 168 ans  
1804 - 1972

*Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée  
Underwriters Adjustment Bureau Ltd.*

offre à tous les assureurs un service complet pour le  
règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 90 villes canadiennes, notre  
société occupe depuis longtemps déjà une position de  
premier rang dans tous les domaines d'expertises après  
sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette  
position, elle ne cesse de former les compétences  
nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

**Siège social**

**4300, RUE JEAN-TALON OUEST**

**MONTRÉAL (308°)**

# W. Y. O'BREHAM INC.

*Agents de réclamations agréés*

*Expertises après sinistres de toute nature*

---

**1038, RUE MARMIER - LONGUEUIL**

**Tél. 526-9188 et 526-9189**

 *la plus importante institution  
financière d'expression française  
au pays vous présente ses hommages  
et vous offre ses meilleurs vœux*

 Banque Canadienne Nationale

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$4,000,000,00

**NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.**

*Département canadien:*

**276 OUEST, RUE ST-JACQUES,**

**MONTRÉAL**

J. L. PLANTE, Gérant

**LE GROUPE  
FÉDÉRATION**

LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA  
HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE  
LA SUISSE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

**Siège Social : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL**

## **ANDREW HAMILTON (MONTREAL) LTD.**

*Agents de réclamations*

**J. RONALD JACKSON, A.R.A.**

**CHARLES FOURNIER, A.R.A.**

**JOHN S. DAIGNAULT, A.R.A.**

*Expertises après sinistres de toute nature*

---

**407, RUE MCGILL, MONTRÉAL**

**Tél. 842-7841**



## **ROBERT HAMPSON & SON LIMITED**

gérants exclusifs au Canada pour  
**MARYLAND CASUALTY COMPANY**

Fondée sur plus d'un siècle de relations toujours cordiales avec le public et les courtiers, notre connaissance de la technique des assurances au Québec constitue l'actif dont nous sommes le plus fiers.

Aux courtiers qui ne connaissent pas encore les avantages de nos services, nous adressons la plus chaleureuse invitation en leur signalant que tout notre personnel est à leur entière disposition.

**Siège Social :** - 22<sup>e</sup> étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal 110

**Succursale :** - - - 100, place d'Youville, Québec (4<sup>e</sup>)

**Bureau de Service :** - - - Sherbrooke (Québec)

## LE PARDON DES FAUTES

Le système de bonification utilisé par un grand nombre de compagnies d'assurance automobile a toujours comporté une diminution de prime pour les bons conducteurs avec, comme corollaire, la suppression de cet avantage dès le premier sinistre. Vu la fragilité des voitures actuelles et l'encombrement de la circulation, la moindre erreur de jugement se traduit par des dommages de plus de \$200. et entraîne une hausse des primes pouvant dépasser 80%. Ce système de "régression" — ou retour au tarif normal dès le premier renouvellement soulève beaucoup de mécontentement chez les assurés. De leur côté, les assureurs — formés dans la tradition voulant que "toute faute appelle un châtement" — hésitent devant tout changement radical de la situation. Mais un nouveau principe a vu le jour dans le domaine de l'assurance automobile, celui du "pardon de la faute": c'est la décision de maintenir la bonification lorsqu'il n'y a qu'un sinistre et qu'il est de moins de \$200. Comme nombre de cas sont inférieurs à ce montant, on espère réduire de la sorte les causes de mécontentement.

"La Royal" n'est pas de cet avis. D'abord nous avons des doutes sur l'opportunité du relâchement. Nous comprenons fort bien les difficultés que soulève la congestion de la circulation mais nous estimons que la principale cause des accidents demeure encore la nature humaine: le conducteur lui-même. Nous tenons aussi compte des statistiques voulant que 80% des accidents ne soient imputables qu'à 20% des conducteurs. Autrement dit, les bons conducteurs sont la grande majorité tandis que les mauvais conducteurs récidivistes forment une minorité relativement faible. Nous n'aimons pas appliquer le principe du "pardon" aux récidivistes — d'autant plus que les bons conducteurs doivent supporter les conséquences de leurs fautes. D'autre part, il nous semble arbitraire de plafonner le pardon. Souvent, l'étendue des dommages n'a rien à voir avec la gravité de la faute qui les a causés.

Et si c'est le mécontentement que l'on veut prévenir, que dire des cas de \$210, de \$300, voire de \$400? On n'en finirait plus.

Non. La Royal estime que le pardon doit être accordé à qui l'a vraiment mérité: aux bons conducteurs ayant démontré qu'ils n'étaient pas des récidivistes. Nos propres dossiers établissent qu'un grand nombre d'automobilistes — plus de 70% — ont passé cinq ans et plus sans accident et que même lorsqu'il arrive à ces automobilistes d'en avoir un, ils n'en ont pas d'autre avant au moins cinq ans encore. Ces gens forment la grande majorité des bons conducteurs ayant droit à ce titre non seulement à cause de leur habileté mais aussi à cause de leur attitude au volant. S'il faut recourir au pardon pour donner bonne réputation à notre industrie, que ce soit en leur faveur. Et si une seule erreur de jugement de leur part cause un accident, que les conséquences n'en soient pas fonction d'un plafond arbitraire.

Ce sont ces bons conducteurs que nous accueillons dans la catégorie "5 étoiles", pourvu qu'ils souscrivent certaines couvertures et qu'ils s'en tiennent à la conduite de voitures de tourisme.

Nous avons informé tous les courtiers qui traitent avec nous que le groupe Royal/Western avait élargi ses conditions d'admission à la catégorie "5 étoiles". Nous espérons que la plupart seront d'accord avec notre façon de voir. Si vous n'êtes pas au courant de cette catégorie, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous.



DIVISION "ROYAL"

DIVISION WESTERN/  
BRITISH-AMERICA

*(La catégorie "5 étoiles" ne s'applique pas au Saskatchewan ni au Manitoba)*

# ENSEIGNER LA PRUDENCE UN GAGE DE SÉCURITÉ

Les suites qu'entraîne parfois un accident plutôt banal à prime abord, sont souvent très graves. Enseigner chez les vôtres le prudence, c'est augmenter leur sécurité. Confiez-nous vos risques de toutes sortes, votre quiétude en dépend.



## La Sécurité

COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALES DU CANADA

SIÈGE SOCIAL: 1259 rue Berri, 10e étage, Montréal 132, Qué.

SUCCURSALES: Toronto, Québec





Le Canada n'a pas toujours navigué en eaux paisibles. En 1872, aux débuts de...



La Métropolitaine, le Canadien moyen travaillait de longues heures chaque jour contre une maigre pitance.



C'est alors que nous avons lancé nos programmes d'assurances à faible prime, afin de permettre aux gens de s'assurer selon leurs moyens.



Nous avons investi ces primes au Canada, dans la construction, le transport, le secteur manufacturier, le développement des ressources naturelles.



Aujourd'hui, cent ans plus tard, nous protégeons près de quatre millions de Canadiens assurés chez nous...



et nous aidons les jeunes Canadiens à préparer leur avenir.

Cette annonce TV fait partie d'un groupe de messages que La Métropolitaine fera diffuser en 1972, afin de commémorer le centenaire des activités de notre compagnie au Canada. Une telle publicité est destinée non seulement à décrire les bienfaits réels de l'assurance-vie, mais aussi à rehausser encore davantage le prestige de nos représentants.



**La Métropolitaine**  
Cent ans au service des Canadiens.

# ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :  
L'abonnement : \$4.00  
Le numéro : - \$1.25

Membres du comité :  
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,  
Gérald Laberge, Jacques Caya  
Mme Aurette P. Gervais

Administration :  
410, rue Saint-Nicolas  
Montréal

Courrier de la deuxième classe — Enregistrement N° 1638

97

---

40<sup>e</sup> année

Montréal, Juillet 1972

N° 2

---

## L'année 1971 et ses résultats en assurance<sup>1</sup>

*par*

GÉRARD PARIZEAU

Dans l'assurance incendie et accidents, 1971 a été pour les assureurs un exercice un peu décevant sous certains aspects et bon, sous d'autres; décevant si on le considère sous l'angle technique, mais avantageux malgré tout si l'on tient compte des bénéfices financiers et du rendement du portefeuille : heureuse contrepartie d'un marché en constante évolution qui va d'un extrême à l'autre et qui, parfois, en quelques moments d'optimisme, renverse les résultats d'un pessimisme soutenu. C'est ainsi qu'un marché des obligations, déprimé et aux réactions amorties, s'est transformé complètement en quelques mois, avec une remontée des cours et avec une brusque amélioration de la cote des actions.

1971 a été une année médiocre malgré tout, à cause d'un déficit technique pour le plus grand nombre des sociétés,

---

<sup>1</sup> Texte du discours présidentiel prononcé à la réunion annuelle de La Nationale, Compagnie de Réassurance du Canada.

même si certaines ont eu un bénéfice considérable. Ce qui confirme à nouveau que l'assurance est un bien curieux jeu d'équilibre instable. Lloyd's London, par exemple, a été bon perdant durant les dernière années, mais il se trouve en 1971 en tête de peloton, avec un bénéfice technique de \$7,000,000. D'autres groupes bien dirigés pourtant s'en tirent assez mal avec des déficits qui vont de \$1,000,000 à \$4,000,000. C'est la marche ordinaire un peu désordonnée, mais accentuée cette fois du côté perte, alors que, durant certains exercices, les résultats dans l'ensemble sont nettement orientés différemment. Aux dernières nouvelles, la perte technique était de \$19,000,000<sup>1</sup> au total, contre \$9,000,000 en 1970 et \$53,000,000 en 1969, en regard de quatre années de bénéfices techniques de 1965 à 1968.

Il est trop tôt pour prévoir les résultats de 1972 dans la province de Québec. On sait seulement que, pendant les trois premiers mois, les sinistres ont été très lourds mais que, dans l'ensemble, avril et mai (suivant l'usage) ont contribué à améliorer les choses. Dans ce métier d'assureur, les prévisions sont d'autant plus difficiles à faire que la marge de profit est mince. Elles portent, il est vrai, sur des chiffres considérables qui, à cause de cela, présentent des écarts difficilement prévisibles. Pour essayer d'établir une base de raisonnement, le Bureau d'Assurances du Canada a chargé une maison d'experts-comptables d'étudier l'assurance en fonction d'autres grandes entreprises au Canada. La conclusion a un certain caractère de généralisation, mais elle a sa place ici, je crois, comme indication d'un ordre de grandeur.

L'assurance autre que vie est une entreprise dont le capital court un risque certain. Or, si on la compare à d'autres types de sociétés, on constate que le rendement est inférieur

---

<sup>1</sup> Si l'on réunit les résultats des assurances incendie, accidents (casualty) maritime et accidents personnels.

## A S S U R A N C E S

à celui qu'on obtient dans d'autres domaines. Voici comment la comparaison s'établit, au niveau de l'actif et des capitaux engagés dans diverses industries :

	Rendement en %	
	de l'actif 1965 à 1969	des capitaux engagés 1965 à 1970
Industrie minière (autre que que le fer et l'or)	16	21
Entreprises d'utilité publique	8	14
Construction	7	21
Sociétés de Crédit et de Financement	6	17
Sociétés d'assurance incendie et accidents	6	16
Sociétés bancaires	3	18

99

En partant de là, les auteurs du rapport, qui ne sont pas les premiers venus, concluent :

- a) l'industrie de l'assurance ne peut dans ces conditions financer sa propre expansion, comme le font les autres entreprises;
- b) dans l'ensemble, en tenant compte des capitaux engagés, l'industrie de l'assurance rapporte moins aux actionnaires que les autres types d'entreprises que nous avons étudiés, sauf, celles d'utilité publique.<sup>1</sup>

On peut affirmer qu'aux chiffres on peut faire dire n'importe quoi. Il n'en reste pas moins que les travaux des experts-comptables Macdonald & Currie sont intéressants. Ils indiquent une tendance qui n'est pas celle à laquelle on s'arrête généralement dans le public. Il était bon qu'on le signale sous la signature d'une maison aussi connue pour le sérieux de ses travaux.



<sup>1</sup> Report to Committee on investment income, Insurance Bureau of Canada, March 1972.

L'année a été féconde en études diverses dans notre domaine. Rappelons ici les travaux de la Commission pour la révision du Code civil, qui suit son petit bonhomme de chemin sous la direction de son président, Me Paul Crépault, et, parallèlement, le Comité pour la révision des lois d'assurances. De nombreuses études ont été faites dans le passé, qui sont venues alourdir les rayons empoussiérés de l'État.

100

On pourrait mentionner, par exemple, celle de notre ami très cher, Marcel Faribault, qui vient de disparaître prématurément et celles de Me Yves Pratte et de MM. Michel Parizeau et Jacques Casgrain. Il y a bien quarante ans, j'ai moi-même exprimé le vœu, avec une certaine candeur, que l'on ait bientôt des textes nouveaux pour remplacer ceux qui, en assurance contre l'incendie, résistent au temps, à l'évolution des choses et des hommes. Cette fois, il semble qu'on attende l'été ou l'automne pour les communiquer aux usagers, qui, dans l'intervalle, font de leur mieux pour interpréter les textes actuels sans l'aide de pythonisses, de voyantes ou d'interprètes des songes.

Il y a aussi ce comité d'enquête pour l'assurance automobile dont les assureurs canadiens attendent les recommandations avec un petit pincement au cœur. Selon ce qu'elles seront et ce qu'on en fera, elles pourront être une source de consolidation et d'actes de bonne administration ou être un dur coup pour les sociétés canadiennes qui ont orienté leur production vers l'assurance automobile, ouverte à tous venants parce que les Grands, américains ou anglais, n'en voulaient qu'une part constamment restreinte et parce que certains autres assureurs la craignaient.

De son côté, le ministre des Institutions financières a annoncé comme prochaines les mesures qu'on lui demandait : plus grands pouvoirs accordés au contrôle des assurances,

dans le domaine de la tarification en particulier, surveillance plus étroite des automobilistes par le jeu de points croissants ou décroissants selon la bonne ou la mauvaise conduite de chacun, une meilleure application des lois de la circulation et, enfin, l'alimentation du Fonds d'indemnisation par d'autres sources que l'assurance. Malheureusement, dans l'intervalle, on a augmenté à huit pour cent l'intérêt sur les jugements rendus par les tribunaux à partir de la date de l'inscription de la cause et non du jugement comme dans les autres provinces. Ainsi, on aura enlevé d'une main un peu de ce qu'on donnait de l'autre. Et l'on s'étonne que les primes ne baissent pas ! Qu'on songe à ce que représente en excédent d'intérêt un arrêt qu'on attend de cinq à huit ans et dont le quantum croît dans l'intervalle. En huit ans, à intérêt simple, l'indemnité augmentera ainsi de 64 pour cent.

101

Si l'assurance incendie et automobile a ses problèmes ordinaires, l'assurance sur la vie continue son essor. Les ventes ont atteint en 1971, 22 pour cent de plus qu'en 1970. Son portefeuille a poursuivi son expansion au point de vue du rendement et de l'augmentation de la valeur. Le coût de mortalité n'est plus la source de bénéfices qu'elle a été dans le passé — loint de là — puisque les tables serrent la réalité de très près. L'assurance-vie compense par la hausse de valeur et de rendement de son portefeuille, même si la plus forte partie est versée aux assurés participants à qui la loi et la concurrence réservent la plus grosse part des bénéfices réalisés. Ceux-ci prennent la forme de « dividendes », maintenant taxés à la source. *Dividende* est comme on le sait un mot impropre, mais l'assuré l'acceptera et l'emploiera tant qu'il prendra l'aspect d'espèces sonnantes et trébuchantes, comme on disait à l'époque où la monnaie était menacée non par l'inflation, mais par l'acte du Prince. À la fin de 1971, l'assurance-vie en vigueur était de 122 milliards de dollars : montant

énorme dont les sociétés canadiennes avaient encore 70 pour cent. Il y a là un curieux renversement de la situation que l'on connaît dans l'assurance autre que vie, où sociétés anglaises et américaines conservent leurs positions : 599 millions pour les premières et 892 millions pour les secondes sur des primes totales de \$2,364,000.<sup>1</sup> Les groupes britanniques gardent le premier rang, avec celui de la Royal, suivi de celui de Commercial Union. Lloyd's, London, vient en quatrième place et Guardian-Royal en sixième. À eux quatre, ces assureurs ne font pas la pluie et le beau temps dans ce domaine de l'assurance, mais, en s'entendant, ils exercent l'influence dominante dans un marché où si les Canadiens ont quelque chose à dire, ce n'est ni le premier, ni le dernier mot.

Et la réassurance en 1971 ? Comme on vous le dira tout à l'heure, nous sommes un peu déçus, cette année car, dans le Québec, l'assurance incendie a eu des résultats inattendus : coups assez durs que l'assurance automobile n'a pas pu amortir suffisamment. Pour nous comme pour les autres, les résultats financiers ont compensé pour les déficits techniques, fort heureusement. Mais quelle incertitude, quelle instabilité dans ce domaine où rien n'est certain, rien n'est à peu près sûr qu'au dernier coup de minuit, le 31 décembre. Et encore, il y a ces sinistres de dernière heure ou de dernière minute qu'on apprend après le début de l'année nouvelle, quand l'euphorie de la Saint-Sylvestre est passée.



Un mot en terminant au sujet de l'assurance maritime. Le rapport Darling, présenté au gouvernement fédéral, a créé dans les milieux intéressés le même effet que le tronc d'arbre dans la mare aux grenouilles du bon Jean de La Fontaine. L'assurance maritime existe au Canada, même si elle n'a pas les mêmes assises larges et solides que l'assurance-vie et

<sup>1</sup> Chiffres compilés par *Canadian Insurance*, dans le numéro d'avril 1972.

l'assurance autre que vie. Lloyd's, London est encore la grande autorité, mais Lloyd's, dans ce domaine, comme dans d'autres, est apte à errer. Or, ses tarifs pour les régions infestées de glaces sont très hauts, trop élevés, infiniment trop élevés dit la Commission Darling, surtout dans les régions arctiques et sub-arctiques. Déjà dans un exemplaire de la revue *Assurances*, on a expliqué, sous la signature de deux de ses collaborateurs, messieurs Brochu et Simpson, comment il faudrait procéder pour qu'ils tiennent mieux compte du risque en jeu. La Commission Darling n'y va pas quatre chemins, si l'on me permet cette expression familière. Elle propose de nationaliser l'assurance maritime dans ces régions lointaines où la glace est le risque majeur. Menacée, l'assurance maritime canadienne proteste. Elle a créé quelque chose. Si ses tarifs sont trop hauts, ils sont inférieurs dans biens des cas à ceux de Lloyd's. Autant je crois que l'État a un rôle supplétif ou d'appoint, autant il faut qu'il s'en tienne là. L'État a eu raison de créer un fonds pour l'assurance contre le chômage : risque catastrophique, soudain, contre lequel l'initiative individuelle ne peut rien. Mais il ne doit remplacer l'initiative privée que si celle-ci est incapable de remplir sa fonction. Par un contrôle efficace il peut empêcher qu'elle n'abuse. C'est à cela qu'on doit lui demander de limiter son intervention. Si les tarifs sont trop élevés, qu'on en impose d'autres, preuves à l'appui. Mais que d'un geste brutal et inconsideré, on ne mette pas de côté une initiative individuelle qui a rendu des services ! Les intéressés ont parfaitement raison d'affirmer, comme le faisait récemment le *Board of Marine Underwriters* : « Il n'y a pas que Lloyd's dans ce domaine. Le marché d'assurance maritime canadien est une alternative. Il a la capacité d'absorption, la connaissance du métier nécessaire pour assurer les navires et leur cargaison dans les eaux canadiennes, et dans le fleuve ou le golfe Saint-Laurent ». Oui, pourvu assurément qu'on le

fasse à des tarifs et à des conditions acceptables. C'est à ce niveau que le désir de l'État et les besoins des assureurs maritimes doivent s'établir raisonnablement. Il doit être possible de s'entendre en faisant autre chose que de détruire ce qui a été réalisé à travers les années.

104 À quelque chose malheur est bon, cependant, puisque Lloyd's va bientôt se pencher sur le passé et le temps présent pour mieux ajuster son tir. Mais peut-être est-ce à cela que tendaient les auteurs du Rapport.

# Vagabondage linguistique<sup>1</sup>

par

JEAN-MARIE LAURENCE

Un sujet d'étonnement pour l'observateur de sang-froid, c'est l'âpreté des débats que suscitent les questions de langue, les « querelles de langage », comme disait André Thérive.

105

Il serait intéressant d'analyser les causes générales, locales ou individuelles de cet état d'esprit. Mais tel n'est pas notre propos. Nous entendons seulement aujourd'hui, comme nous l'annoncions dans notre dernier article, « signaler les travers et les passions contre lesquels les moralistes du langage (dont nous sommes tous par notre ascendance française) doivent tenter de se prémunir ».

## 1 — Attitude agressive

Certains ne peuvent discuter des questions de langue sans entrer en fureur. Ils se battent avec plus d'acharnement pour un tréma ou une cédille que pour le sort de l'humanité. Ces agressifs devraient s'efforcer d'acquérir le sens des proportions et surtout le sens du ridicule. Ils prennent à la lettre cette phrase subtilement ironique de Valéry : « Il n'est pas mauvais que certains hommes aient la force d'attacher plus de conséquence et de prix à la détermination d'une lointaine décimale ou de la position d'une virgule, qu'à la nouvelle la plus retentissante, à la catastrophe la plus considérable, ou à leur vie même. »

Notons d'ailleurs qu'on peut attacher beaucoup de conséquence à la position d'une virgule, sans abreuver d'injures ceux qui ne la placent pas où nous voudrions qu'elle fût...

<sup>1</sup> Nous remercions à nouveau la Société Radio-Canada qui nous permet de donner à nos lecteurs des textes qu'elle a demandés à M. Laurence.

**2 — Attitude négative**

106 Il y a aussi les maniaques de la faute. Ces malheureux ne peuvent lire une page ni entendre un discours sans y chercher la petite bête, au risque de laisser échapper le sens général du texte. Ce sont eux qui vous coupent la parole pour vous imputer, à tort ou à raison, un barbarisme, un solécisme, voire une vétille qu'un homme de bonne compagnie ne se permet pas de reprocher à son interlocuteur. Ils font songer à ces correcteurs bornés qui ne peuvent voir une faute ou ce qu'ils croient tel sans faire une crise d'hystérie. Cette aberration est extrêmement nocive pour l'équilibre psychologique. Il arrive souvent en effet que les chicaniers du langage étendent à tous les domaines de la vie leur marotte de la critique vétilleuse, destructive et offensante. Ils se font ainsi à eux-mêmes un tort considérable et nuisent également à la cause qu'ils croient servir. Ils provoquent chez ceux qu'ils veulent corriger la révolte ou l'inhibition. Or, mieux vaut encore s'exprimer imparfaitement ( pourvu que soit atteinte la fin première du langage, c'est-à-dire la communication ) que de s'enfermer dans le mutisme, qui finit par paralyser la pensée elle-même.

**3 — La fringale des chiures de mouches**

Les dégustateurs de chiures de mouches se complaisent à dénicher des erreurs infimes pour faire montre de subtilité. Souvent d'ailleurs leurs critiques sont critiquables. Ainsi, un journaliste enguirlandait récemment un confrère qui avait écrit *ambiguïté* sans tréma. Pour lui, cette peccadille semblait avoir autant d'importance que le sujet de la polémique où nos deux combattants se trouvaient engagés.

Notons que ce fut chez nous une tactique très répandue d'abaisser un contradicteur en lui reprochant une faute de français. Cette habitude trahissait évidemment notre sentiment

morbide d'infériorité linguistique. On allait jusqu'à condamner un livre, quelle qu'en fût la valeur fondamentale, si l'on pouvait y trouver une faute à la page 30, une autre à la page 68 et une troisième à la page 156. Grâce à Dieu, cette manie tend à disparaître, mais il en reste encore quelque chose, comme l'atteste le cas que nous venons de rapporter.

Or, il se trouve que dans ce cas précis (celui du tréma dans *ambiguïté*) la critique est un peu ridicule, si l'on songe qu'on écrit sans tréma *consanguinité, linguiste, inextinguible*, etc., où le *u* se prononce comme dans *ambiguïté*. À la vérité, ce n'est pas la victime de notre zoïle qui a tort, mais les grammairiens et les lexicographes qui ne sont jamais parvenus à observer la moindre logique dans l'usage du tréma.

107

#### 4 — L'autoritarisme

L'exercice de la fonction linguistique exige un minimum de détente et de liberté intellectuelle. La violence, dans ce domaine comme ailleurs, est mauvaise conseillère. Malheureusement, la France a connu, après l'époque des grammairiens qui se donnaient modestement comme les greffiers de l'usage, une époque d'autoritarisme pour ne pas dire d'ostracisme grammatical. Ainsi s'est établie la superstition de l'infailibilité du magistère, qui a sévi jusqu'à la révolution romantique où Victor Hugo a lancé son cri fameux : « Je mis un bonnet rouge au vieux dictionnaire ». Notons cependant qu'il ajoutait aussitôt : « Mais paix à la syntaxe »...

Chez nous, le culte du magistère a donné naissance à de nombreux magisters... qui ont établi leur autorité sur l'aphorisme célèbre « Crois ou meurs ». Quand on songe qu'un lexicographe décrétait sans appel que les canadianismes dignes de survivre sont exactement au nombre de onze, on comprendra jusqu'où peut aller l'autoritarisme. Car pour les gens de cet acabit, tous les usagers doivent obéir à leurs ukases sous

peine d'être relégués au rang des ignares ou des imbéciles. Il faut lire « Les linguicides » de Grandjouan pour savoir ce qu'on doit penser de cette tournure d'esprit.

### 5 — *L'absolutisme*

108 Les autoritaires qui ont pris pour modèle le « Père Fouettard » pratiquent nécessairement l'absolutisme. Ils étendent à la grammaire l'affirmation célèbre de La Bruyère : « Entre toutes les différentes expressions qui peuvent rendre une seule de nos pensées, il n'y en a qu'une qui soit la bonne ». De même, nos absolutistes admettent une seule règle pour chaque fait de langage qu'on leur soumet.

Aussi, les usagers formés à cette école n'ont pas accepté sans résistance « Le bon usage » de Grevisse, qui a mis un bonnet rouge à l'absolutisme morphologique et syntaxique. Cet état d'esprit subsiste toujours sur nos bords. Les tenants de l'absolutisme éprouvent une angoisse indicible lorsque Grevisse signale que le bon usage permet de dire indifféremment « Il est des plus aimables » ou « Il est des plus aimable », « Toute sorte de livres » ou « Toutes sortes de livres », « Ils marchent chacun de son côté » ou « chacun de leur côté », « Sa voix claue, tel un fouet » ou « telle un fouet », « Vive les gens d'esprit » ou « Vivent les gens d'esprit », « Vendre bon marché » ou « Vendre à bon marché », etc. Pascal a dit : « Quelle chimère est-ce donc que l'homme ? Quelle nouveauté, quel monstre, quel chaos, quel sujet de contradiction, quel prodige ! » Ainsi, à notre époque de liberté et de licence, sitôt qu'il s'agit du langage, le groupe des conformistes exige une règle inexorable.

### **Conclusion**

Cet examen sommaire et bien incomplet des travers des puristes peut se résumer en trois mots : vanité, agressivité, étroitesse.

La plupart des puristes se croiraient déconsidérés s'ils reconnaissaient une erreur ou une lacune dans leurs connaissances linguistiques. Pourtant, le grand historien de la langue française, Ferdinand Brunot, avait en toute simplicité qu'il passait la quarantaine quand il apprit le mot *quignon* (de pain). Nous verrons plus tard que le français compte au moins cinq cent mille mots, si l'on y inclut les vocabulaires techniques. Or, il est bien évident qu'aucune mémoire d'homme ne peut emmagasiner une telle quantité de mots et encore moins les assimiler au point de pouvoir les utiliser d'une façon spontanée dans l'exercice du langage.

109

Contrairement à ce qu'on pense communément, il en est ainsi des faits de syntaxe. Les grammaires classiques sont loin d'exposer tous les faits de syntaxe du français. Chaque jour, l'écrivain même le plus compétent bute sur des difficultés syntaxiques que les manuels et les traités ignorent. Notons d'ailleurs que la syntaxe évolue constamment, en dépit de l'opinion générale. Victor Hugo lui-même a sans doute obéi à la croyance commune quand il a proclamé son principe fameux : « Paix à la syntaxe ».

Ce qui crée cette illusion de la fixité, c'est la lenteur de l'évolution syntaxique, comparativement à l'évolution lexicologique. D'où peut-être aussi le sentiment que la syntaxe est intangible parce qu'elle incarne la tournure d'esprit, la manière de penser d'une communauté linguistique.

Ainsi, même si le sujet parlant était capable de retenir la totalité des mots et des syntagmes d'une langue, il se trouverait quand même pris au dépourvu par les faits linguistiques nouveaux qui naissent constamment dans l'usage.

Trop souvent, les grammairiens et les lexicologues ont donné au public l'impression qu'ils étaient infaillibles. Du point de vue pédagogique, cette attitude est extrêmement nocive.

Les professeurs ont également donné aux élèves, consciemment ou inconsciemment, cette impression d'infaillibilité. Voilà pourquoi, quand nous étions écoliers, nous nous demandions avec angoisse, en face de nos fautes et de nos ignorances, comment nos maîtres pouvaient « savoir *tout* le français » et le pratiquer sans jamais se tromper. Ainsi naissait en nous un sentiment d'infériorité, d'impuissance et d'inaptitude à « posséder » notre langue.

110

S'il est une matière où les spécialistes eux-mêmes, linguistes, grammairiens, lexicologues et professeurs doivent savoir dire : « Je crois », « Je pense », « Je ne sais pas », c'est bien le langage.

L'esprit scientifique exige (autant que possible...) une grande modestie et un grand détachement de ses propres idées.

Mais le langage a des racines si profondes dans la personnalité, il pénètre si entièrement le psychisme de l'individu qu'il rend le locuteur presque incapable de parler sans passion des questions de langue. Aussi, le grammairien doit-il pratiquer une ascèse très rigoureuse pour atteindre le détachement propre à l'esprit scientifique dont nous venons de parler.

On sait que Harvey, après avoir énoncé son fameux principe « Tout être vivant vient d'un germe » (*Omne vivum ex ovo*), a déployé tous ses efforts pour ruiner ce principe même. Il ne s'est permis de donner à son hypothèse l'absolutisme d'une thèse qu'après avoir épuisé toutes les objections possibles qu'on pouvait opposer à sa découverte géniale. Voilà un exemple que nous devrions tous imiter quand nous parlons de questions de langue.

Nous venons de voir que la nature même du langage rend difficile l'acquisition de l'esprit scientifique chez ceux

qui en parlent. Une autre raison de cette difficulté, c'est la portée sociale du langage. Or, rien n'est plus sensible à l'individu que l'opinion de la société. Le scientifique qui discute sur la structure de l'atome ou celle des galaxies éprouve moins fortement le besoin de faire la belle jambe et d'impressionner favorablement le public, parce qu'il s'adresse généralement à un petit groupe d'initiés qui ont pratiqué la même ascèse que lui.

111

Chez nous, le souci du « bon langage » tourne souvent à l'obsession. Nous attachons plus d'importance à la façon de dire les choses qu'aux choses elles-mêmes. Nous nous taisons plutôt que de parler d'une façon imparfaite. Cette inhibition linguistique finit par paralyser notre pensée elle-même. Nous possédons au plus haut degré le complexe des peuples qui dépendent d'une métropole au point de vue linguistique.

Cette situation intolérable a sans doute beaucoup contribué à susciter un petit groupe de « révoltés », qui rêvent de bannir le français normal en faveur du jargon que l'on a malencontreusement désigné sous le nom de « joual »; thèse aussi invraisemblable, disons-le, que celle qui voudrait faire du sabir, du pidgin, du cockney ou du slang de grandes langues de communication.

Il ne faut pas prendre au sérieux ces théories loufoques : elles ne sont que l'expression exaspérée d'une servitude douloureuse.

Les puristes constipés ne se doutent pas qu'il stimulent par leur étroitesse ce désir de libération et de licence.

Résumons donc nos réflexions sur la psychologie du linguiste en disant qu'il lui importe de dédramatiser les questions de langue. Appelons de nos vœux le jour où nous pourrions traiter ces problèmes avec le détachement qui convient

à l'homme de science, dont la sérénité n'exclut pas le grand amour.

Nous avons vu que les trois principaux travers des puristes sont la vanité, l'agressivité et l'étroitesse. Il conviendrait d'ajouter à ces défauts d'ordre affectif une lacune d'ordre intellectuel : l'ignorance de la linguistique scientifique. Ceci nous amène au sujet de notre troisième article : « Principes de linguistique ».

# L'assurance d'état en Saskatchewan

*Nous présentons à nos lecteurs, un texte tiré d'un mémoire remis à une Commission d'enquête de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'assurance automobile. Il nous paraît intéressant, car il précise certains faits à propos de l'assurance automobile en Saskatchewan : solution digne d'être étudiée, mais non nécessairement une panacée, comme le croient trop de gens. Ce texte est du Bureau des Assurances du Canada. J. H.*

113



## 1. Introduction

Des enquêtes indépendantes conduites pour le compte du BAC<sup>1</sup> ont démontré à plusieurs reprises que l'automobiliste canadien moyen apprécie à leur juste valeur la plupart des éléments qui contribuent à établir sa prime d'assurance automobile. Il est d'accord que le dossier d'un conducteur, son âge, le prix de sa voiture et le coût des réparations, de même que les conditions de la circulation dans sa région, ont tous une influence directe sur ladite prime.

Ce qu'il ne saisit pas trop bien cependant, c'est que les conditions de la circulation et les situations qui favorisent les accidents varient considérablement d'une partie à l'autre du Canada. En particulier, le Canadien qui n'habite pas le Saskatchewan est très peu au courant de la situation qui existe dans cette région, nettement rurale et agricole. D'autant plus que 73.6% de tous les Canadiens demeurent dans des villes.

Pour étudier l'assurance automobile au Canada, il est donc très important de comprendre ces différences.

Le Saskatchewan a beaucoup plus d'étendues non habitées que toute autre province du Canada. Les routes y mènent directement à l'horizon, sur un terrain absolument plat, et il y a, dans ce seul fait, une particularité généralement étrangère à la plupart des Canadiens.

<sup>1</sup> Bureau des Assurances au Canada.

Pour illustrer le peu d'occasions d'accidents qui se présentent sur les routes de cette province, signalons qu'elle compte la proportion de têtes par mille de route la plus basse de toutes les provinces du Canada, à savoir 7,4, que l'on peut comparer, par exemple, au chiffre de 90,1 du Québec, de 79,6 de l'Ontario, de 55,1 de la Colombie britannique et de 45,6 de la Nouvelle-Écosse.

Selon l'Annuaire statistique du Canada pour 1970-71, le nombre de véhicules par mille de route est, au Saskatchewan de 3,7, alors qu'il est de :

114

20,1 en Nouvelle-Écosse  
 35,3 au Québec  
 36,9 en Ontario  
 7,6 en Alberta  
 35 en Colombie britannique

Probablement à cause de la nature rurale du Saskatchewan, l'automobiliste moyen y trouve moins d'occasions d'utiliser sa voiture que dans les autres provinces. Sur la base des chiffres du gouvernement canadien ayant trait à la consommation d'essence et à l'immatriculation des véhicules, il semble établi que le nombre de milles parcourus par année par le propriétaire de voiture moyen du Saskatchewan est généralement de 20% de moins que dans le cas des autres Canadiens.

Tous ces éléments sont faciles à identifier et il devient dès lors éminemment clair pourquoi l'habitant du Saskatchewan bénéficiait de primes d'assurances bon marché bien avant que cette industrie fut nationalisée par leur gouvernement.

Dans une province où le développement urbain ne recouvre que 1% du territoire, il s'ensuit que le conducteur du Saskatchewan a très rarement à faire face aux problèmes d'heures de pointe et d'évasion des week-ends qui sont pourtant monnaie courante ailleurs au Canada. Le gouvernement du Saskatchewan en fait d'ailleurs état lui-même dans un prospectus touristique où il déclare: « Nos routes sont bonnes... et vous n'avez pas à conduire pare-chocs à pare-chocs ».

Tous ceux qui ont conduit dans les grandes villes du Canada reconnaîtront que la congestion toujours grandissante de la circulation ne peut manquer d'augmenter les possibilités d'accidents. Et ceci demeure vrai en dépit de la multiplication des autoroutes qui se révèlent insuffisantes bien avant les prédictions des experts. Et tandis que la population

du Canada continue à augmenter à un rythme normal, à savoir 17,2% depuis neuf ans, le Saskatchewan n'a qu'une augmentation de 1,8% pour la même période.

Chaque agglomération de Montréal, Toronto ou Vancouver compte à elle seule plus de personnes et de voitures qu'on trouve dans tout le Saskatchewan. La plus grande ville de cette province, Régina, a une population de 140 000 qui est infiniment moindre qu'un nombre d'autres municipalités du Canada. Citons, par exemple:

Victoria, Colombie britannique	Kitchener/Waterloo, Ontario	115
Edmonton, Alberta	Ottawa, Ontario	
Calgary, Alberta	Windsor, Ontario	
Winnipeg, Manitoba	Laval, Québec	
Hamilton, Ontario	Québec, Québec	
	Halifax/Darmouth, Nouvelle-Écosse	

Les pressions de l'inflation, ajoutées à l'augmentation dans le nombre et le coût des accidents de la circulation, ne peuvent manquer de se refléter dans le coût de l'assurance automobile — quelle que soit la méthode utilisée pour mettre l'assurance à la disposition du public.

En dépit de ces pressions énormes, les compagnies d'assurances fonctionnant sous le régime de la concurrence se sont acquittées d'une façon très convenable de la tâche de maintenir le prix de l'assurance dans les limites du raisonnable en dépit d'une économie inflationniste. Alors que le gouvernement du Saskatchewan augmentait ses primes d'assurance obligatoire d'au moins 135% durant les dix dernières années, les assureurs pratiquant dans les autres provinces n'ont augmenté les leurs qu'à raison d'environ 90%.

## **2. S'agit-il vraiment de compensation sans égard à la responsabilité ?**

Les régimes d'assurances du Saskatchewan et du Manitoba ont été assimilés par leurs auteurs au genre d'assurance qui est connue en anglais sous le nom de « no fault ». Il y a là matière à confusion. En réalité, à l'exception des garanties du genre de l'assurance collision, ces régimes ne reflètent que très peu la notion du « no fault ».

En anglais, les expressions « Compensation without fault » et « no fault » sont aujourd'hui utilisées l'une pour l'autre, ce qui, encore, est

matière à confusion <sup>1</sup>. On entend par *compensation without fault* <sup>2</sup> l'assurance qui est payable sans qu'il soit nécessaire de prendre en ligne de compte la responsabilité, comme par exemple l'assurance collision, l'assurance incendie, l'assurance vol, etc... Le *no fault* peut couvrir le même concept mais il est peut-être plus juste de le limiter aux effets qu'ont eus certains amendements à la loi de la responsabilité civile qui abolissent ou amoindrissent certains droits de recours comme, par exemple, dans certains genres de lois couvrant les accidents du travail, qui interdisent au blessé de poursuivre son employeur.

116

Lorsque le régime du Saskatchewan a débuté en 1946, il était dans la pratique du genre dit *no fault*. Les seules indemnités prévues couvraient les frais médicaux, les frais d'hospitalisation, et une indemnité hebdomadaire en cas d'invalidité.

L'année suivante, les garanties « collision » et « risques multiples » ont été ajoutées et les indemnités à cet égard, c'est-à-dire pour les dommages aux voitures, ont atteint presque le double de celles de la garantie déjà mentionnée.

Après trois ans d'existence, soit en 1948, le régime fut étendu à l'assurance responsabilité civile pour dommages corporels et matériels, sans qu'il soit question de porter atteinte au droit de recours de qui que ce soit, de sorte que la proportion des indemnités *no fault* ne constituant plus qu'à peine le tiers de toutes les indemnités effectuées.

Depuis ce temps, les indemnités pour les dommages aux voitures et pour la responsabilité civile (au titre de garanties identiques à celles offertes ailleurs au Canada) n'ont cessé d'augmenter. En 1968, les indemnités *no fault* ne représentaient plus que 9,4% de toutes celle qui étaient versées en vertu du régime du Saskatchewan, l'immense majorité des fonds étant effectuée au remplacement de pare-chocs et de garde-bouts, ainsi qu'au règlement de réclamation en dommages corporels présenté en vertu des lois régissant la responsabilité civile. En fait, il n'y a au Canada aucune province où les avantages de l'assurance *no*

<sup>1</sup> En français, il ne peut être question de la confusion dont on parle ci-dessus étant donné que l'expression *sans-faute* n'est pas recevable et que les deux expressions anglaises en question se rendent par « indemnisation sans égard à la responsabilité ». Effectivement, le lecteur doit être mis en garde contre le fait qu'il y a là une distinction extrêmement subtile et qui tient plus de la langue que de la réalité. En français, ce qui s'appelle ci-dessus « compensation without fault » demeure tout simplement de l'assurance de choses alors que la notion « no fault » doit se rendre par « indemnisation sans égard à la responsabilité ».

<sup>2</sup> Sans égard à la faute ou à la responsabilité. A.

*fault* offerts par l'assurance privée ne sont pas infiniment plus généreux que ceux du régime du Saskatchewan.

Outre les montants d'assurances, certaines particularités du régime du Saskatchewan le distinguent des garanties offertes par les assureurs privée: ce régime oblige les propriétaires d'automobiles de souscrire les assurances « collision » et « risques multiples » avec une franchise de \$200, franchise qui rend ces assurances inutiles pour un bon nombre et nettement insuffisantes pour bien d'autres encore; le principe de « neutralisation » dont nous faisons état à l'article 5 de la présente analyse est mis en application; le régime de base n'offre aucune assurance du risque du passager, et les remorques doivent être expressément assurées, moyennant le paiement d'une prime supplémentaire.

117

### **3. Affectation des dollars — Réparations automobiles**

La majeure partie des dollars versés en indemnités tant par les assureurs privés que par les organismes d'état sont affectés à la réparation de véhicules automobiles, réparation qui devient de plus en plus coûteuse à mesure que les voitures sont de plus en plus fragiles.

Les protagonistes de la nationalisation de l'assurance automobile font grandement état du concept du bien-être social, et cherchent à étendre ce concept à l'assurance automobile comme s'il s'agissait là d'un problème identique à ceux de la compensation des accidents du travail ou de l'assurance maladie ou d'hospitalisation.

Effectivement, il y a là une très grande erreur car le principe même du bien-être social se limite aux aspects touchant l'état physique des êtres humains, et n'a rien à voir avec les dommages occasionnés à leurs biens.

### **4. Les frais cachés**

Les protagonistes de la nationalisation prétendent que le Saskatchewan administre son régime d'assurance à un coût qui varient entre 10% et 18% des primes encaissées. Effectivement, il s'agit là d'une affirmation tout à fait gratuite, personne n'étant véritablement en mesure de vérifier le coût véritable du régime en question.

Le Saskatchewan Government Insurance Office, qui administre l'assurance automobile obligatoire, exerce également en assurance automobile excédentaire et en d'autres branches telles que l'incendie, le vol,

etc... Les activités afférentes à ces branches s'exercent presque entièrement dans les mêmes locaux, à l'aide du même personnel et du même matériel, notamment les voitures des inspecteurs, experts et autres employés. La division qui doit s'opérer dans la comptabilité de ces dépenses est de toute évidence purement arbitraire. Les vérificateurs comptables du gouvernement provincial déclarent dans leur rapport annuel de 1968: « *Le Government Finance Office... exige que les dépenses d'administration imputées au AAIA soient calculées à raison de 13,75% des primes acquises...* ». Aucune indication n'est fournie quant à la base sur laquelle cette proportion a été établie. Et cette information est également absente des rapports de 1969 et 1970.

L'imputation des dépenses relatives aux services rendus par les autres divisions gouvernementales, notamment en matière d'assurance hospitalisation, assurance maladie, services juridiques, et le Trésor provincial (qui encaisse tous les honoraires d'assurances et de permis de conduire) se fait tout aussi arbitrairement.

Témoignant en présence de la Commission d'Enquête Royale de la Colombie britannique, des représentants du SGIO ont reconnu qu'aucune tentative n'avait jamais été faite de déterminer l'exactitude de cette division. De plus, il semblerait que la vérification des livres est confiée uniquement à du personnel de l'État.

Les analyses officielles des coûts ne s'arrêtent nullement à certains autres éléments indirects, tels que l'augmentation attribuable au fait qu'en vertu de ce régime, les permis de conduire sont émis sur une base annuelle alors que partout ailleurs sauf en Nouvelle-Écosse et au Manitoba (à ce dernier égard, cette exception ne joue, d'ailleurs, que depuis l'introduction de l'assurance d'état) les permis en question sont émis pour deux, trois ou cinq ans. Outre l'augmentation des frais d'administration, les analyses en question ne tiennent nullement compte de la perte des intérêts accumulés dans les autres provinces du fait que le paiement des permis s'effectue d'avance. Il demeure donc indéniable que le coût véritable de l'administration du régime d'état est caché.

### **5. « Neutralisation »**

L'assurance d'État du Saskatchewan jouit d'un énorme avantage sur les assureurs privés des autres provinces en ce qu'elle exerce la « neutralisation » en matière de règlement des dommages subis par deux

ou plusieurs véhicules dans le même accident. Nous pouvons citer à cet égard la cause de Schellenberg contre Cooke 25 D.L.R. (2e) 607 Cour d' Appel du Saskatchewan. Ainsi, lorsque la voiture A et la voiture B se causent réciproquement des dommages de \$200 et que la responsabilité de cet accident peut se départager entre les deux chauffeurs, chacun des assureurs paiera, dans les autres provinces, la moitié des dommages de la partie adverse. Au Saskatchewan, tout au contraire, aucun des assurés ne recevra quoi que ce soit, la responsabilité de chacun étant neutralisée par celle de l'autre. Si insignifiant que ceci puisse paraître à première vue, il n'en reste pas moins vrai que le régime du Saskatchewan réalise de ce fait de très importantes économies. La plus grande partie des indemnités versées par les assureurs couvre des dommages subis par des véhicules automobiles, lesquels sont, en grande majorité, peu considérables. Ce qui est plus grave, c'est que cette façon de procéder est nettement contraire à l'usage établi dans le reste du Canada, et que le public s'est habitué à trouver équitable.

119

La pratique ci-dessus est confirmée dans les témoignages consignés à partir de la page 9462 du Volume 85 de la transcription de l'enquête de la « B. C. Royal Commission on Automobile Insurance ».

### **6. Les carences du régime de base du Saskatchewan**

Ce régime, souvent comparé à la couverture des assureurs privés, est pourtant loin de satisfaire à tous les besoins des automobilistes consciencieux. L'insuffisance du montant d'assurance, l'absence de la garantie contre le risque du passager, la franchise très élevée en matière de collision ou de risques multiples et la mise en application du principe de neutralisation déjà mentionné sont autant d'éléments pouvant, en cas d'accident, imposer aux automobilistes des frais supplémentaires souvent désastreux.

Voici donc quelques exemples de comparaisons objectives, opposant le régime en question aux garanties qui sont offertes par les assureurs privés au titre d'une police typiquement multirisques (\$100 000 en R. C. pour dommages corporels et matériels; franchises de \$100 en collision et \$25 en risques multiples, Assurance Individuelle) :

#### *Exemple n° 1*

Vol d'une voiture, immédiatement déclaré à la police, la voiture étant retrouvée au bout de quinze jours, avec \$300 de dommages.

## A S S U R A N C E S

---

### *Indemnités*

	<i>Régime de base d'État du Saskatchewan</i>	<i>Assurance privée dans les autres provinces</i>
	\$100 — pour les réparations, \$200 ayant été automatiquement déduits.	\$300 — pour une réparation à l'identique, sans aucune franchise, compte tenu des circonstances du vol.
120	Aucune compensation pour les frais de déplacement ou de location de voiture imputables à la privation de jouissance.	\$88 — à raison de \$8 par jour depuis le quatrième jour du vol, en compensation pour frais de déplacement ou de location de voiture.
	Total \$100.	Total \$388.

### *Exemple n° 2*

Accompagné de sa famille, un automobiliste du Saskatchewan se rend en Californie, où sa voiture est heurtée à l'arrière par un véhicule appartenant à un habitant de cet état qui n'a pas d'assurance. L'automobiliste du Saskatchewan est blessé, de même que son frère et sa belle-sœur qui l'accompagnent dans sa voiture.

### *Indemnités*

<i>Régime de base d'État du Saskatchewan</i>	<i>Assurance privée dans les autres provinces</i>
Assurance Individuelle — Seul l'automobiliste du Saskatchewan aurait droit à une indemnité pour ses blessures en vertu de cette garantie. Ses passagers n'habitants pas cette province ne seraient pas couverts.	Assurance Individuelle — Toutes les personnes transportées dans la voiture du Saskatchewan seraient couvertes par cette garantie.
Collision — Les dommages feraient l'objet d'une franchise de \$200.	Collision — Les dommages feraient l'objet de la franchise choisie par l'assuré.
Non-assurance des tiers.	Non-assurance des tiers.

Cette garantie ne joue qu'à l'intérieur du Saskatchewan.

Étant donné l'absence, dans l'état où l'accident a lieu, d'une loi prévoyant une indemnité en cas de non-exécution de jugements, l'automobiliste est en mesure de se prévaloir de cette garantie auprès de son assureur non seulement en ce qui le concerne personnellement mais aussi en ce qui touche ses passagers, de sorte que tout autant ces derniers que lui-même se feront indemniser tout comme si le tiers avait été assuré. À noter que cette garantie est automatique dans le cas des assurances souscrites dans les autres provinces.

121

*Exemple n° 3*

Collision frontale entre deux voitures sur une route déserte, la responsabilité étant départagée à part égale, et chaque voiture ayant subi \$250 de dommages.

*Indemnités*

*Régime de base d'État  
du Saskatchewan*

*Assurance privée dans  
les autres provinces*

\$50 — à chaque propriétaire pour les dommages à la voiture. D'abord la franchise de \$200 est déduite et ensuite ce même montant fait l'objet de la neutralisation dont nous avons parlé plus tôt.

\$200 — à chaque propriétaire, chacun n'ayant à subir que la moitié de sa franchise de \$100 étant donné que ceci représente la responsabilité du tiers.

*Exemple n° 4*

Un citoyen du Saskatchewan, en visite à New-York, s'élanche dans la rue et est mortellement blessé par une voiture dont le conducteur n'a pas pu l'éviter. Il laisse une femme et trois enfants.

## A S S U R A N C E S

---

### *Indemnités*

*Régime de base d'État  
du Saskatchewan*

*Assurance privée dans  
les autres provinces*

Néant — Les habitants du Saskatchewan ne sont pas couverts à moins de se trouver dans une voiture immatriculée dans cette province.

\$8 000 ou \$16 000, selon la province d'immatriculation, l'assurance individuelle étant acquise à l'époux, à l'épouse, et aux personnes à charge domiciliées avec eux, en cas d'accident survenant n'importe où au Canada ou aux États-Unis.

122

\$500 — pour les obsèques.

#### *Exemple n° 5*

Une vieille voiture dont la valeur est inférieure à \$200 mais qui est quand même en état de fournir un moyen de transport satisfaisant, subit au cours d'un incendie des dommages excédant sa valeur.

### *Indemnités*

*Régime de base d'État  
du Saskatchewan*

*Assurance privée dans  
les autres provinces*

Néant — la franchise de \$200 s'opposant à toute indemnité.

\$200 — c'est-à-dire la valeur marchande de la voiture.  
(À noter que la franchise ne s'applique pas en pareil cas).

#### *Exemple n° 6*

Un ouvrier perd le contrôle de sa voiture et se tue en faisant une embardée. Il laisse une femme et sept enfants.

### *Indemnités*

*Régime de base d'État  
du Saskatchewan*

*Assurance privée dans  
les autres provinces*

\$10 000 — Indemnité maximale en cas de décès.

\$12 000 ou \$24 000 en capital-décès, selon la province d'immatriculation.

## A S S U R A N C E S

---

\$300 — pour les obsèques.

Total \$10 300.

\$500 — pour les obsèques.

Total \$12 500 ou \$24 500.

### *Exemple n° 7*

Un enfant de dix ans tombe de sa bicyclette et est tué par un camion. Son père est propriétaire d'une voiture assurée.

#### *Indemnités*

*Régime de base d'État  
du Saskatchewan*

*Assurance privée  
disponible dans les  
autres provinces*

123

\$500 — Capital-décès payable aux parents.

\$1 000 — Capital-décès payable aux parents.

\$300 — pour les obsèques.  
Total \$800.

\$500 — pour les obsèques.  
Total \$1 500.

### *Exemple n° 8*

Un automobiliste du Saskatchewan ramène chez elle une gardienne d'enfants et cause un accident occasionnant de graves blessures à la jeune fille. Elle obtient un jugement de \$32 500.

#### *Indemnités*

*Régime de base d'État  
du Saskatchewan*

*Assurance privée  
disponible dans les  
autres provinces*

\$4 000 — Représentant le capital-décès maximal, plus une indemnité hebdomadaire de \$25 si la jeune fille avait un emploi.

\$32 500, plus les frais.

Le régime exclut expressément le risque du passager.

Le risque du passager est couvert par toutes les polices d'assurances privées applicables aux voitures de tourisme.

L'automobiliste aurait encore à supporter lui-même le solde du jugement ainsi que les frais du procès.

## **7. Prix**

L'adoption par le Manitoba d'une assurance automobile d'état fournit la première occasion véritable d'établir des comparaisons entre le coût de ce genre d'assurance et celui de l'assurance privée.

En dépit des promesses d'économie, atteignant dix et même vingt pour cent, il semble d'ores et déjà établi que des milliers d'automobilistes paient plus cher pour l'assurance qui leur est imposée par l'État.

124 Au Saskatchewan, presque tout conducteur qui demeure à l'extérieur des grandes villes paie beaucoup trop cher pour son assurance d'État.

Dans les deux provinces, de nombreux conducteurs sont tenus de souscrire des assurances qui n'ont rien à voir avec leurs besoins véritables, comme par exemple l'assurance collision et risques multiples comportant des franchises beaucoup trop élevées pour la valeur des voitures. Au Manitoba, dans le cas de véhicules de transport en commun de Winnipeg, l'organisme en question a dû payer des milliers de dollars par année pour une assurance collision en dépit du fait qu'il ait toujours maintenu son propre atelier de réparation. Le gouvernement a promis de négocier cette question et d'en venir à un compromis. Il reste que les camionneurs possédant leurs propres moyens de réparation, et même les garagistes-réparateurs se verront obligés de souscrire des assurances collision dont ils ne sauront que faire.

## **8. Les primes imposées pour les assurances d'état**

### *(a) Chargement:*

La technique des assurances d'état du Saskatchewan et du Manitoba veut que le coût total supporté par le consommateur soit l'effet d'une cumulation de divers chargements. Ainsi, l'acheteur d'une voiture d'un modèle récent devrait payer une prime allant jusqu'à \$142 au moment de l'achat de ses plaques d'immatriculation. S'il désire une protection plus satisfaisante, ce qui est le cas de cinquante pour cent des acheteurs, il doit payer, soit à l'assurance d'état soit à des assureurs privés, une prime supplémentaire qui varie selon l'année de la voiture, l'âge du conducteur, et autres éléments analogues.

Chaque conducteur, qu'il soit ou non propriétaire d'un véhicule, doit aussi payer au moins \$3 en prime d'assurance chaque fois qu'il renouvelle son permis de conduire ou de chauffeur, ce qui veut dire

une fois l'an. Les droits pour un permis de conduire normal coûtent jusqu'à \$22 mais les conducteurs peuvent également être tenus de payer des frais d'assurance s'élevant jusqu'à \$300 par année, si leur dossier comporte des contraventions au code de la route. Les honoraires susdits sont imposés même à des gens qui n'ont pas de véhicule, n'ont jamais eu d'accident et n'ont jamais reçu d'indemnité d'assurance.

De plus, les conducteurs du Saskatchewan, et non pas les propriétaires de véhicules automobiles, se voient imposer une somme de \$25 en honoraires supplémentaires d'assurance, s'ils ont été mêlés à un accident dans lequel leur responsabilité a été engagée d'au moins 50%.

125

Au Manitoba, des surprimes sont exigées pour les remorques tous-ports, de même que des honoraires pour des copies supplémentaires d'attestation d'assurance et autres services que les assureurs privés fournissent gratuitement.

En résumé, même si le coût total est fait de diverses sommes payables en différentes circonstances, le total qui est à la charge du consommateur est nettement élevé.

(b) *Escalade des primes :*

Au Saskatchewan, il y a eu huit augmentations du prix de base pour l'immatriculation des véhicules de 1948 à 1964. En dépit du peu d'augmentation dans le nombre des véhicules immatriculés dans cette province entre les années 1959 et 1970, les primes encaissées ont accusé une très sensible augmentation comme en témoigne le tableau ci-dessous, où l'on peut constater que le total des primes a presque quadruplé (avec un facteur de 3,61) tandis que le nombre des immatriculations n'a augmenté que de 45% (avec un facteur de 1,45). Quant à la prime, par voiture, elle a augmenté dans la mesure de 150% (avec un facteur de 2,50).

Années d'immatriculation	Nombre d'immatriculations	Primes
1959-60	326 690	\$6 917 128
1960-61	334 589	7 495 687
1961-62	349 817	8 062 058
1962-63	372 219	8 714 922
1963-64	382 190	10 621 146
1964-65	396 742	12 003 049
1965-66	418 606	14 553 223
1966-67	438 558	17 905 123
1967-68	454 252	21 554 800

## A S S U R A N C E S

---

1968-69	464 017	23 886 972
1969-70	472 365	24 949 215

Au Manitoba, les primes d'assurances ont été rendues publiques pour la première fois dans un discours politique au cours d'une campagne d'élections complémentaires. Quelques mois plus tard, et encore dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire au cours d'un discours politique ayant trait à des élections complémentaires, il fut annoncé que les taux d'assurances n'augmenteraient pas pour les trois années à venir.

126

Chose plutôt révélatrice, il est à noter qu'au bout d'à peine deux mois de l'existence de l'Autopac, le Winnipeg Free Press rapportait le 19 décembre 1971 que ce régime devrait imputer un déficit à l'année 1973, pour éviter une augmentation des taux.

### **9. Les anomalies du régime du Saskatchewan**

Une des meilleures façons d'économiser en matière d'assurance au Saskatchewan est d'échanger une Ford neuve pour une Thunderbird ou pour une Cadillac Eldorado. À cause du système adopté par le Saskatchewan en matière de tarification, et qui tient compte de l'âge et de l'empattement des voitures, une nouvelle Ford, dite « Custom », ayant un empattement de 121 pouces, coûte \$9 par année de plus à assurer qu'une Cadillac Eldorado. La Ford en question se détaille \$3 800 tandis que la Cadillac se détaille à \$9 000.

Un couple marié domicilié dans une région rurale du Saskatchewan et utilisant une nouvelle Ford du type « Custom » aura à payer pour son assurance, un minimum de \$100 par année, dont \$94 relèveront de l'immatriculation de son véhicule et \$3 pour chaque permis de conduire. Cependant, un garçon de 18 ans domicilié à Regina peut conduire à l'intérieur de sa ville, une Corvette de \$6 200, une Mustang 429 Boss de \$5 300 ou une Jaguar du type E, d'une valeur de \$7 000 pour seulement \$90, dont \$85 relèveront de l'immatriculation et \$5 du fait qu'il a moins de 25 ans.

Les chiffres que nous mentionnons ci-dessus sont des minimums absolus. Si le conducteur a été condamné plus d'une fois pour vitesse, s'il a eu un accident dans l'année précédente, ou s'il préfère une assurance plus convenable, le coût est plus élevé. Et de beaucoup.

C'est le simplisme du système de tarification pour l'assurance de base qui est à la source de toutes ces injustices. Si une voiture a un certain empattement, la prime est la même que pour toutes les autres

voitures de la même année et du même empattement. Le système ne tient nullement compte de la personne qui doit conduire le véhicule, de la région dans laquelle il doit être utilisé (qu'il s'agisse d'une ville ou de la campagne) non plus que de son affectation (affaires ou plaisir).

Certes, ce genre de tarification élimine certains frais d'administration, mais dans la pratique, il a pour effet de demander trop cher à certaines personnes et pas assez à d'autres. La valeur d'une économie sur le plan administratif est pour le moins discutable lorsqu'elle se réalise aux frais du consommateur.

127

### **10. Perte de revenu fiscal**

Étant donné qu'à l'encontre des assureurs privés, les régimes d'assurances d'état ne supportent pas leur part du fardeau fiscal, les automobilistes se trouvent à être subventionnés par tous les autres habitants de la province et, dans une certaine mesure, par tous ceux du Canada.

Le régime du Saskatchewan en est un bel exemple, comme on peut le constater aux tableaux A et B annexés à cette analyse. Si ce régime avait payé des taxes sur les primes et sur son revenu au cours de ses années rentables, autrement dit, s'il avait fonctionné de la même manière qu'une compagnie privée, il aurait été déficitaire. Loin de réduire ses primes par le moyen des revenus de placement, le régime en aurait été amené à imposer une nouvelle taxe aux automobilistes afin d'acquitter les intérêts sur son déficit.

Jusqu'en 1968, le régime du Saskatchewan ne payait pas la taxe qui est imposée aux assureurs privés au Saskatchewan et partout ailleurs au Canada, sur les primes d'assurances générales. Cette taxe sur les primes, de 2%, doit se payer sans égard aux résultats techniques de l'assureur pour l'année en question.

De plus, comme toutes les sociétés d'état, le régime du Saskatchewan ne paie aucune taxe sur le revenu. Comme il y a eu bon nombre d'années où ce régime ne faisait aucun bénéfice, les taxes en question n'auraient pas pu être aussi élevées qu'en temps normal. Cependant, lorsqu'on tient compte et de la taxe sur les primes et de l'impôt sur le revenu, et qu'on se rappelle que ni l'une ni l'autre n'ont été payées par le régime en question, on ne peut manquer de convenir qu'il y a des éléments qui perturbent singulièrement l'image que le gouvernement voudrait donner de la situation financière de son régime. Si la taxe

sur les primes avait été payée de 1946 à 1970 inclusivement, elle aurait coûté au régime \$2 678 000. Si le revenu avait été taxé au taux qui s'applique aux sociétés privées de ce genre, et même en tenant compte des crédits pour déficits, la somme payable par le régime à cet égard aurait été de \$1 540 000.

128

On peut donc dire que le gouvernement du Saskatchewan et celui du Canada ont perdu des revenus se chiffrant par \$4 218 000, du seul fait de l'étatisation de l'assurance. Comme l'excédent déclaré par le régime lui-même est de \$4 035 000, il suffit de tenir compte de la perte des taxes susdites pour constater que l'excédent n'est effectivement qu'un déficit, lequel a, à certains moments, atteint \$3 381 000 et se situe actuellement à \$183 000.

Mais les pertes réelles sont encore plus élevées. Une bonne part du revenu du régime du Saskatchewan provient, du moins supposément, d'intérêts, intérêts sur les primes payées d'avance, sur les sinistres en suspens, et sur le prétendu « excédent ». Si ces revenus de placements étaient réduits dans la mesure des frais d'intérêts usuels (montant qui aurait été payé en taxes si le régime avait fonctionné selon les mêmes règles que les assureurs privés) le déficit total serait de \$4 018 000.

Ce déficit a été payé pendant des années par les contribuables du Saskatchewan et du reste du Canada, effectivement pour subventionner les automobilistes du Saskatchewan.

### **11. La réaction des autres gouvernements**

Depuis 1945, où l'assurance automobile devint un monopole de l'état au Saskatchewan, le régime de ce dernier a été étudié par des commissions royales en Colombie britannique et en Nouvelle-Écosse, par des commissions législative de l'Alberta, de la Colombie britannique, de l'Île du Prince-Édouard et de l'Ontario, de même que par des groupes provenant de divers état des États-Unis.

Toutes ces études ont donné lieu à des prises de position nettement défavorables à l'étatisation comme solution valable. Seul le Manitoba a jugé bon d'imiter le Saskatchewan, et cela pour des raisons évidemment politiques, le gouvernement nouvellement élu s'étant déjà engagé à introduire un tel système.

Le rejet de l'étatisation n'a pas été l'effet d'habitudes « réactionnaires » favorisant l'entreprise privée. La Grande-Bretagne, sous un

## A S S U R A N C E S

gouvernement travailliste, et la Suède, sous un gouvernement démocrate social, ont toutes les deux maintenu l'entreprise privée en matière d'assurance automobile.

TABLEAU A

### RÉSULTATS FINANCIERS DU RÉGIME DU SASKATCHEWAN (EN MILLIERS)

129

	Primes souscrites	Excédent brut annuel (déficit)	Excédent cumulatif brut (déficit)	Taxe sur les primes payables	Taxe sur le revenu payable	Excédent cumulatif corrigé (déficit)
46-47	1 300	767	767	26	222	519
47-48	1 456	253	1 020	29	67	676
48-49	1 546	65	1 085	31		710
49-50	1 955	(87)	998	40		583
50-51	2 186	(327)	671	44		212
51-52	2 390	(731)	(60)	48		(567)
52-53	2 731	(1 600)	(1 660)	54		(2 221)
53-54	5 135	(206)	(1 866)	102		(2 529)
54-55	6 862	3 271	1 405	137		605
55-56	5 601	1 879	3 284	112	791	1 581
56-57	4 966	275	3 559	99	77	1 680
57-58	5 442	341	3 900	109	102	1 810
58-59	6 108	1 082	4 982	122	281	2 489
59-60	6 917	(245)	4 737	138		2 106
60-61	7 495	(260)	4 477	150		1 696
61-62	8 062	(383)	4 094	161		1 152
62-63	8 714	(993)	3 101	174		(15)
63-64	10 621	(753)	2 348	212		(980)
64-65	12 003	(574)	1 774	240		(1 794)
65-66	14 553	(991)	783	290		(3 075)
66-67	17 905	54	837	360		(3 381)
67-68	21 555	1 744	2 581	*		(1 637)
68-69	23 777	8	2 589	*		(1 629)
69-70	24 949	1 290	3 879	*		(329)
70-71	25 872	156	4 035			(183)
				2 678	1 540	

Le présent tableau révèle la situation financière véritable qui aurait existé si le régime d'assurance d'État du Saskatchewan avait payé les taxes sur les primes et sur le revenu de la même façon que les assureurs privés.

\* A compter du 1<sup>er</sup> avril 1967, les primes sur les taxes sont devenues payables au gouvernement provincial et ont été tenues en ligne de compte dans l'établissement de l'excédent annuel brut.

# A S S U R A N C E S

TABLEAU B

## RÉSULTATS FINANCIERS DU RÉGIME DU SASKATCHEWAN (EN MILLE DOLLARS)

	Primes souscrites	Excédent brut annuel (déficit)	Excédent cumulatif brut (déficit)	Taxe sur les primes payables	Taxe sur le revenu payable	Réduction du revenu de placement occasionnée par le paiement des taxes sur les primes et sur le revenu	Excédent cumulatif corrigé (déficit)
46-47	1 300	767	767	26	222		519
47-48	1 456	253	1 020	29	65	6	672
48-49	1 546	65	1 085	31		9	697
49-50	1 955	(87)	998	40		10	560
50-51	2 186	(327)	671	44		14	175
51-52	2 390	(731)	(60)	48		19	(623)
52-53	2 731	(1 600)	(1 660)	102		21	(2 298)
53-54	5 135	(206)	(1 866)	54		22	(2 628)
54-55	6 862	3 271	1 405	137		22	484
55-56	5 601	1 879	3 284	112	717	41	1 493
56-57	4 966	275	3 559	99	42	75	1 552
57-58	5 442	341	3 900	109	57	96	1 631
58-59	6 108	1 082	4 982	122	157	121	2 314
59-60	6 917	(245)	4 737	138		140	1 791
60-61	7 495	(260)	4 477	150		139	1 242
61-62	8 062	(383)	4 094	161		169	529
62-63	8 714	(993)	3 101	174		187	(825)
63-64	10 621	(753)	2 348	221		207	(1 997)
64-65	12 003	(574)	1 774	240		252	(3 063)
65-66	14 553	(991)	783	290		281	(4 625)
66-67	17 905	54	837	360		346	(5 277)
67-68	21 555	1 744	2 581	*		397	(3 930)
68-69	23 777	8	2 589	*		490	(4 412)
69-70	24 949	1 290	3 879	*		490	(3 612)
70-71	25 872	156	4 035	*		562	(4 018)
				2 678	1 260	4 115	

Le présent tableau révèle la situation financière véritable qui aurait existé si le régime d'assurance d'État du Saskatchewan avait payé les taxes sur les primes et sur le revenu de la même façon que les assureurs privés.

\* A compter du 1<sup>er</sup> avril 1967, les primes sur les taxes sont devenues payables au gouvernement provincial et ont été tenues en ligne de compte dans l'établissement de l'excédent annuel brut.

## La fusion des Services Municipaux d'incendie et de Police <sup>1</sup>

par

JACQ UESMONARQ UE,T.D.

131

L'idée de fusionner les services d'incendie et de police municipaux est loin d'être nouvelle, car il y a presque quatre-vingt-dix ans de cela, l'organisme précédent de l'Association internationale des chefs de pompiers, après une étude sérieuse de la question, décida de la rejeter. On peut donc dire que cette idée datait déjà de quelques années.

Depuis ce temps, un certain nombre de municipalités ont examiné l'idée et sont allées jusqu'à en faire l'essai. Une vérification des dossiers de n'importe quelle période le fera voir, et une vérification faite quelques années plus tard révélera qu'il y avait encore quelques municipalités qui en faisaient l'essai, mais non les mêmes.

Il est évident que si les essais de fusion des services avaient montré des avantages marquants, économiques ou autres, la fusion aurait maintenant été adoptée partout. Le fait qu'elle n'ait pas fait de progrès notables en quatre-vingt-dix ans, indique assez bien qu'il y a quelque chose de fondamentalement faux dans le principe et son application.

On a essayé la fusion d'un grand nombre de façons, depuis celle où un agent de police répond aux incendies avec un extincteur chimique, jusqu'à celles où l'on a des services qui se rapprochent grandement de l'organisation classique.

<sup>1</sup> Causerie prononcée au 37<sup>e</sup> Congrès Annuel de l'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec, à Rimouski, le 1<sup>er</sup> juillet 1969. Et mise à jour par l'auteur. A.

L'expérience démontre que plus l'organisation approche de celle qui est classique, plus elle est efficace et satisfaisante.

132

Dans la province de Québec, des services d'incendie et de police fusionnés existent depuis nombre d'années, principalement dans les petites municipalités, bien que quelques-uns des grands centres, voire très importants, possèdent des services fusionnés qui suivent étroitement les règles dont s'inspirent les propositions avancées à l'heure actuelle. On ne peut pas démontrer que ces organismes répondent aux meilleurs intérêts des habitants des localités, lorsqu'on considère la protection de leur vie et de leurs biens contre l'incendie. L'expérience indique que, dans ces services fusionnés, le personnel immédiatement disponible pour répondre aux incendies est lamentablement insuffisant et que, souvent, le personnel finalement disponible pour les opérations de lutte contre l'incendie est bien trop faible numériquement pour pouvoir fournir en hommes le nombre de brigades d'incendie requis. L'importance de ces considérations vient de ce que des incendies qui auraient pu être éteints à leur début, ont souvent pris de grandes proportions et causé des pertes plus élevées à cause de l'insuffisance du personnel au début de l'incendie. Dans la plupart des cas, ces services fusionnés sont conçus en premier lieu pour un travail de police; leur efficacité dans la lutte contre l'incendie s'en trouve amoindrie, étant donné le peu de temps consacré à s'entraîner systématiquement aux méthodes les plus modernes de prévention ou d'extinction des incendies. Il est intéressant de constater que quelques-unes des municipalités du Québec, où la fusion des services d'incendie et de police avait existé pendant un bon nombre d'années, ont décidé de créer des services d'incendie distincts ayant leur propre personnel sous commandement séparé. Ces changements, devenus ordinairement nécessaires, étaient attribuables au fait que la fusion avait créé une

situation peu satisfaisante et fini par aboutir à l'accroissement des sinistres. Dans les cas où l'on a abandonné la fusion en faveur des services distincts, l'efficacité et la compétence supérieures des organismes de lutte contre l'incendie se sont bientôt manifestées par une tendance à la réduction des pertes par le feu.

Il semble qu'on ait connu une renaissance de l'idée de fusionner les services, au point que certains administrateurs municipaux sincères, mais à l'esprit économe, envisagent à nouveau la possibilité de réunir les tâches et fonctions des services d'incendie et de police, afin de faire des économies de personnel. Les considérations les plus communes, à l'heure actuelle, envisagent d'avoir des pompiers-agents de police normalement de service comme agents de police à bord de voitures de patrouille munies d'appareils de radio, et un pompier-agent de police de service au poste d'incendie, prêt à conduire l'appareil d'incendie sur les lieux d'un incendie et à se joindre aux hommes qui arrivent dans les voitures de patrouille.

133

L'opinion prédominante en certains milieux que la fusion des deux services permettra de faire une économie tient au fait que le personnel du service des incendies, durant certaines périodes du service régulier, n'a pas à combattre d'incendie et que, par conséquent, il n'est pas constamment occupé à des activités essentielles.

Dans bien des cas, il faut admettre que cette opinion n'est pas sans fondement, mais la faute en est davantage aux responsables des services d'incendie qu'aux tâches et fonctions mêmes du service des incendies. Une des fonctions essentielles du service des incendies a toujours été de prévenir les incendies en faisant des inspections fréquentes et méthodiques des bâtiments de toute affectation, afin de s'assurer que les

dangers d'incendie sont éliminés ou réduits au strict minimum. Avec les appareils modernes munis de radios, les brigades d'incendie peuvent aller faire des inspections et être encore de service pour répondre immédiatement aux alarmes.

134

À notre époque, il y a eu essor sans précédent de la plupart des localités, qui s'est accompagné d'une vaste expansion industrielle, commerciale et domiciliaire. Cela a créé de nombreux problèmes nouveaux et complexes en matière de protection des vies et des biens contre l'incendie. L'expansion actuelle ne donne pas de signes de ralentissement et continuera sans aucun doute, avec le temps, à faire surgir des problèmes au sujet des fonctions, des opérations et de l'économie des municipalités.

On doit reconnaître que les fonctions du service des incendies et du service de la police sont spécialisées et qu'elles le deviennent davantage de jour en jour. Les fonctions qu'exerce chacun des services susmentionnés sont différentes sous tous leurs aspects. Le personnel attaché à chacun doit recevoir dans son domaine respectif, un enseignement et un entraînement permanents et spécialisés, s'il doit remplir ses diverses fonctions avec efficacité.

Au point de vue des moyens d'ensemble de défense contre l'incendie dans une localité, on doit accorder une pleine considération à l'importance du service de police. Il est établi depuis longtemps que le service de police a certaines fonctions bien définies à remplir en ce qui concerne la protection et la lutte contre l'incendie. Il faut rappeler qu'il incombe également à la police de protéger en tout temps les citoyens contre les dangers courants. La police doit répondre à tous les incendies, afin de maintenir l'ordre sur les lieux. Elle doit diriger et détourner la circulation pour que les appareils puissent se rendre sur les lieux d'un incendie sans retard. Sur

les lieux des grands incendies, la police peut établir des barrières et participer aux opérations de sauvetage, si c'est nécessaire. Il arrive souvent qu'un agent de police découvre un incendie et donne l'alarme au cours de son service de patrouille régulier.

La fonction principale du service d'incendie consiste à être toujours prêt à répondre à une alarme d'incendie. Pour cela, l'appareillage de lutte contre l'incendie doit être bien entretenu, prêt à servir en tout temps et doté d'une équipe suffisante capable d'agir immédiatement. Cette première condition ne peut pas être remplie lorsque les pompiers sont hors du poste à remplir des fonctions de policiers. Lorsqu'une alarme d'incendie est reçue, ils peuvent être en patrouille dans des quartiers éloignés des lieux de l'incendie. Comme l'indique l'expérience, l'arrivée tardive du personnel et de l'équipement en nombre suffisant sur les lieux d'un incendie a souvent eu pour conséquence la destruction de biens et nombre de pertes de vies, qui auraient pu être évités.

135

Il y a de nombreuses particularités de fonctionnement dans un service d'incendie qui sont étrangères à celles d'un service de police. Quand un service associe les deux fonctions, on ne peut s'attendre à ce que ses membres, lorsqu'ils agissent comme policiers en uniforme, puissent se rendre immédiatement sur les lieux d'un incendie pour amener les boyaux d'incendie dans un bâtiment en flammes, faire fonctionner un moteur de pompe à incendie, dresser des échelles, faire du travail de ventilation, étendre des couvertures pour la récupération, ou enlever les débris après un incendie. Pour exécuter ces tâches, le personnel doit être vêtu d'habits protecteurs appropriés et avoir tout l'équipement nécessaire.

Advenant une situation d'urgence qui exigerait l'appel de tout le personnel de police et d'incendie pour assumer une

136

tâche de police essentielle, il pourrait en résulter que le dispositif de défense de la localité contre l'incendie soit paralysé au point d'être inutile. Dans le même ordre d'idées, le recours aux services de tout le personnel sur les lieux des grands incendies, ou par suite de la réception simultanée de plusieurs alarmes, priverait la localité de son service de police, au moins temporairement. Il est relativement facile de se représenter une situation d'urgence, où une localité a besoin de la police et des pompiers en même temps.

Dans les services fusionnés, l'entraînement et l'enseignement en vue de la lutte contre le feu, la prévention des incendies, etc., présentent un grave problème qu'on doit reconnaître en même temps que la complexité des autres problèmes qui ne manqueront pas de surgir. Cela ne peut qu'avoir un effet défavorable sur le moral, la discipline, le rendement et l'intérêt de tout le personnel. Entraîner quelqu'un et le rendre apte à remplir les fonctions de pompier et de policier, ne le rend pas nécessairement compétent et efficace dans l'une ou l'autre fonction. Les tâches de chaque service deviennent plus compliquées de jour en jour, de sorte que l'accomplissement normal de chacune d'elles exige un travail à temps entier. Si le service fusionné a à sa tête un homme qui est essentiellement un chef de police, le service d'incendie en souffrira, et inversement.

L'Association Canadienne des Assureurs n'est pas indifférente aux mesures d'économie qui n'affectent pas défavorablement la protection intégrale de la localité. Particulièrement défavorable serait toute mesure qui diminuerait les moyens de protection contre l'incendie et qui mettrait ainsi en danger les vies et les biens des citoyens, advenant un incendie.

En résumé, les deux types de services, à savoir le service des incendies et le service de police sont incompatibles.

Jusqu'à maintenant, aucune localité n'a établi un plan qu'on puisse considérer comme réalisable et pratique. La fusion des services d'incendie et de police a connu une longue période d'essai et a, jusqu'ici, raté ses objectifs. L'examen théorique des avantages et des plans qu'on met actuellement de l'avant, n'amène pas à conclure qu'il soit apparu quelque chose qui tendrait à les rendre plus réalisables qu'auparavant. Si l'idée de fusionner les services était aussi bonne que le prétendent ses partisans, elle aurait été adoptée universellement il y a longtemps sans doute.

137

---

### ***L'augmentation du tarif en assurance-incendie***

À partir du 1er juillet pour les nouvelles affaires et du 1er août pour les renouvellements, un nouveau tarif est entré en vigueur pour les maisons d'habitation. Nous nous proposons de l'analyser dans le prochain numéro, aussi bien sous l'angle technique que psychologique. Pour l'instant, notons ici qu'il prévoit une franchise obligatoire (chose excellente), ainsi que d'assez substantielles augmentations dans certains cas, ce qui, psychologiquement, n'est pas très sage en ce moment puisqu'elles viennent aussitôt après la hausse de septembre 1971 et sans qu'on ait donné à celles-ci le temps de donner des résultats. Comme l'on sait, ce n'est pas en quelques mois qu'une situation se redresse. J. H.

# Le rapport Darling et l'assurance maritime

par

J. D.

138 Dans un article, paru dans notre numéro de juillet 1971 sous la signature de M. Michel Brochu et de M. Robert Simpson, la Revue avait attiré l'attention de ses lecteurs sur les tarifs utilisés pour l'assurance maritime dans la Baie d'Hudson. Depuis, le gouvernement fédéral a reçu le rapport Darling qui conclut à la nécessité d'une assurance d'État pour permettre d'accorder aux armateurs des tarifs plus conformes au risque en jeu dans les régions nordiques ou dans celles où la glace présente un risque majeur.

Nous nous proposons de faire faire l'étude du Rapport dans notre prochain numéro. Dans l'intervalle, nous reproduisons ici la protestation du *Canadian Board of Marine Underwriters*. Celui-ci déplore que le gouvernement soit tenté d'envahir un champ d'action déjà occupé au Canada, sous le prétexte que les tarifs sont trop élevés sans, semble-t-il, s'être rendu suffisamment compte de la situation véritable.

Voici la conclusion du C.B.M.U. qui nous paraît justifier une étude du sujet plus en profondeur :

« The Report recommends year round Government insurance for Canadian shipping. We can only conclude that the recommendation is aimed at providing Canadian shipping with the subsidies it has publicly asked for.

« *Submission P 10*

The Government should not act on a recommendation to subsidize one private industry at the expense of another. It would be blatant interference with a private sector of our economy. We submit it is not necessary or advisable for the Government to enter the marine insurance field to the detriment of what has been a fast growing,

MUNICH REINSURANCE COMPANY

THE VICTORY INSURANCE COMPANY LIMITED

## *Réassurance sur la vie*



MUNICH-LONDON MANAGEMENT CORPORATION LTD.

55 RUE YONGE, TORONTO, CANADA - TÉLÉPHONE 366-9587



## **ÆTERNA-VIE**

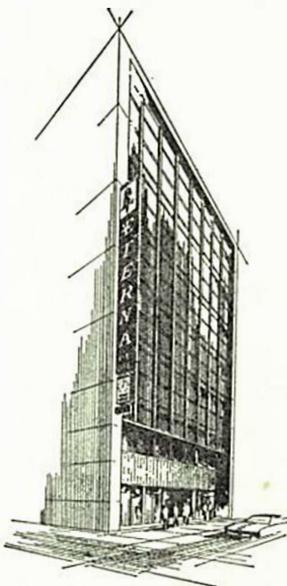
COMPAGNIE D'ASSURANCE\*

Siège social : 1184 ouest, rue Ste-Catherine,  
Montréal 110.

Succursales: Montréal (2), Québec,  
Trois-Rivières, Sherbrooke, St-Hyacinthe,  
Granby, St-Jean, Chicoutimi, St-Georges.

---

\* Membre de "Groupe Prêt et Revenu"



*Hommages de*

**PEPIN, RIOPEL & BARRETTE**

**Avocats**

---

**SUITE 1620  
360, RUE ST-JACQUES  
MONTRÉAL 126**

**Tél. 845-6235**

**AGENTS DE  
RÉCLAMATIONS  
CURTIS INC.**

**Jules Guillemette, A.R.A.**

**— Gilles Lalonde, A.R.A.**

**EXPERTISES APRÈS SINISTRES  
DE TOUTE NATURE**

**276, rue St-Jacques**

**Tél.: 844-3021**

**MONTRÉAL**

**bep**

**LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.**

***Courtiers de Réassurance***

*Bureaux associés :*

DE FALBE ELDRIDGE REINSURANCE LTD., LONDON, ENGLAND

LE BLANC ET DE NICOLAY, S.A., PARIS, FRANCE

---

**275, RUE SAINT-JACQUES - MONTRÉAL 126 - TÉL. 288-1132**



**À VOTRE SERVICE  
DANS  
LE GROUPE  
DE POINTE**

- INCENDIE
- VOL COMMERCIAL
- RESPONSABILITÉ PUBLIQUE
- AUTOMOBILES
- RESPONSABILITÉ PATRONALE
- ASSURANCES COMBINÉES
- VOL RÉSIDENTIEL
- CAUTIONNEMENT
- ASSURANCES "TOUS RISQUES"



**Société NATIONALE d'Assurances**

**385 est, rue Sherbrooke, Montréal 129 - Tél. : 844-2050**

---

**les  
assureurs**

**dynamiques**



SUN LIFE DU CANADA

---

**une mutuelle ... qui vous appartient**



**la laurentienne,**  
compagnie mutuelle d'assurance

**le paix,** compagnie d'assurances  
généralistes du canada

**la protection universelle,**  
compagnie d'assurances

**le groupe La Laurentienne**

**l'assurance sous tous ses angles**

*L'édition de 1971*

**LÉGISLATION DU QUÉBEC RELATIVE AU  
CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE**

Auteur : Me LUC PLAMONDON  
du Barreau de Montréal

**PRIX : \$9.75**

DOCUMENTATION JURIDIQUE SUR LES ASSURANCES

Stone & Cox Ltée, 55 rue York

Toronto 116, Canada

**L'ATTITUDE  
GÉNÉREUSE  
et PROGRESSIVE  
du Groupe**

**"Guardian Royal Exchange"**

**EST APPRÉCIÉE PAR SES AGENTS ET SES ASSURÉS**

**Consultez-nous pour  
Assurance Incendie — Risques Divers et Automobile**

•  
Succursale de Montréal

**ÉDIFICE GUARDIAN**

**240, rue St-Jacques, Montréal 126**

**R. BLANCHETTE**  
Gérant

**H. BRAMUCCI**  
Gérant délégué

**D. N. LAREAU**  
Assistant Gérant

**UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY  
COMPANY**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FIDÉLITÉ  
DU CANADA**

**ACCIDENT  
CAUTIONNEMENT  
INCENDIE  
TRANSPORT  
MULTI-RISQUES**

**MAURICE A. BEAUDRY**

Directeur

507 PLACE D'ARMES

- -

MONTRÉAL, P.Q.

*"Consultez votre agent ou courtier comme vous consultez  
votre médecin ou avocat"*

knowledgeable Canadian Marine insurance market. All it can accomplish is a reduction in the size, effectiveness and long term growth of the Canadian marine insurance market which is so essential to a trading nation such as Canada, and it would have an inescapable effect upon employment within our industry.

« We respectfully submit that section XIV of the Enquiry should be ignored as it was prepared and written without full knowledge of the facts. We submit the Canadian Government can not reach an intelligent conclusion on the recommendation contained in a Report which is subject to serious question as to accuracy and interpretation of information. We submit that if the Government concludes in its wisdom that Canadian shipping is in need of Government subsidies it should make direct subsidies and not camouflage its actions through a Government offered marine insurance plan.

139

« *Invalid Assumptions P 1*

The author of the Report states that there is a prima facie case for a Government plan of marine insurance. No such case has been made. The author has been misinformed in many areas and has misinterpreted other information. More important, the entire case presented by the author is based on several invalid assumptions.

« *Canadian Market Ignored P 1*

This Report is based on discussions with foreign insurers, apparently without any thought of and certainly without any attempt to discuss with Canadian underwriters who are in a position to fully understand and to give consideration to the changing conditions.

« We were shocked to learn through the public press that the Government was considering a plan to subsidize one segment of private industry to the detriment of another, and of its apparent lack of concern for the consequences of this action upon hundreds of Canadians employed in this market.

« *Canadian Market Alternative, P 3*

The author's statement that there is no alternative to Lloyd's is erroneous. The Canadian marine insurance market is an alternative. It has the capacity, the knowledge and the desire to underwrite Canadian vessels and their cargoes operating in ice infested waters, including the Arctic and the River and Gulf of St. Lawrence in the winter.

« Those ship owners and shippers who have placed their insurances with underwriters in Canada have been able to operate under terms and at costs more advantageous than those available outside of Canada.

140 « The Canadian market has established a large capacity insurance facility for McKenzie River shipments as a Canadian competitive alternative to London. The Canadian market recently lengthened the season for grain shipments on the Great Lakes and substantially reduced the post season additional. Last year Canadian underwriters initiated further substantial reductions in winter cargo additional for voyages in and out of St. Lawrence River ports by ice strengthened vessels.

« *London Market Unrealistic, P 5*

Canadian underwriters recognize that the fixed scale approach used by the London market is not realistic when it comes to areas and season of operations in the River and Gulf of St. Lawrence. Canadian underwriters recognize that the London market approach to Arctic voyages is unrealistic when applied to Canadian shipping.

« *Other Factors, P 5*

There is the implication throughout the Report that marine insurance is the largest single cost factor in the development of the North. This is not factual. There are many factors involved in the cost of operating in the high Arctic, not the least of which are the immense costs to the taxpayer for maintenance and operation of ice patrols and ice breakers, labour cost and freight costs.

« All that is required is a greater understanding on the part of the Government of the role which Canadian marine insurers play and are willing to play in the development of the Arctic, and a willingness on its part to work with us towards that end. An open minded approach to solutions is an essential prerequisite to the development of any sensible program. »

Autant nous avons été favorables à l'instruction de l'État dans l'assurance-chômage, risque de nature catastrophique et constant dans notre pays, où il est une réalité presque inéluctable et où la main d'œuvre a une certaine mobilité exigeant une très grande répartition du risque, autant nous

pensons que l'État ne doit avoir qu'un rôle supplétif ou complémentaire de contrôle ou d'aide à l'initiative privée, lorsque celle-ci rend service et surtout si elle a des tarifs moins élevés que ceux de l'étranger.

Si les assureurs maritimes du Canada ont des tarifs trop coûteux, qu'on en fasse la démonstration, qu'on voit à ce qu'ils soient réduits, et qu'on mette à leur disposition les moyens de se renseigner, comme l'ont demandé nos collaborateurs. MM. Brochu et Simpson. Et surtout, qu'on ne mette pas de côté ce qui a été fait jusque-là sous le prétexte qu'à l'étranger on ne comprend pas la situation réelle.

141

Il faut noter ici que Lloyd's London a remis à l'étude ses tarifs des régions nordiques tout récemment. Il faut s'en réjouir même si l'initiative vient bien tard.

# Faits d'actualité

par

G. P.

## I — *Montreal Board of Trade*

142

Le *Montreal Board of Trade* célèbre son cent cinquantième anniversaire. C'est un événement qu'on ne peut passer sous silence, tant l'organisme a joué un rôle important dans l'évolution et les progrès de la ville. Date de sa fondation sous le nom de « Committee of Trade », 1822 est un moment important dans l'histoire du Bas-Canada. C'est aussi celui où les marchands de Montréal appuient un projet d'union entre les deux Canada que reprendra Lord Durham seize ans plus tard. C'est celui qu'on réalisera avec des retouches en 1840, première étape de l'actuelle confédération. En 1822, le groupe anglophone se heurte au clergé catholique et aux représentants politiques des francophones. Ce sont Louis-Joseph Papineau et John Neilson qui sont chargés de faire valoir les doléances des francophones (majoritaires) qui se verraient accorder les mêmes droits politiques que les anglophones du Haut-Canada, minoritaires dans le pays nouveau, mais agissants. Malheureusement, les marchands en profitent pour faire passer quelques suggestions qui font se dresser le clergé et les politiciens qui, à l'Assemblée, représentent ses ouailles. Vouloir faire nommer les curés par Londres n'est pas la meilleure idée qui soit, non plus que mettre de côté la langue française à laquelle la population et ses représentants tiennent tellement. Malgré Edward Ellice et d'autres qui, à Londres, sont très agissants, le projet ne passe pas.

S'il est mis de côté, on le ramènera plus tard avec des variantes, quand il reviendra comme une solution aux problèmes qui séparent le Haut et le Bas Canada.

Ce n'est pas de cela qu'il faut savoir gré au Board of Trade, mais plutôt de la claire vision de ses membres en

matières économiques, de leur interventions pour réaliser la politique des chemins de fer vers les ports ouverts à l'année longue (Portland, par exemple), afin de faire de Montréal la plaque tournante et le centre de tout le commerce canadien. Les grands patrons de l'Entreprise, de la Banque de Montréal, du Pacifique Canadien et, plus tard, des Chemins de Fer Nationaux s'y rencontrent. Ils voient clair, appuient ou critiquent le gouvernement, le talonnent et ont des initiatives fécondes pour le port, pour la ville, pour le commerce du blé et plus tard pour convaincre qu'on installe une industrie puissante au terminus des chemins de fer et au point de départ du commerce maritime. Montréal leur doit beaucoup. Même s'il n'est pas un office du gouvernement comme en Angleterre, le Board of Trade a derrière lui l'influence des grosses affaires et l'oreille d'un Wilfrid Laurier tout autant que de ses successeurs, whig ou tory de la plus belle eau ou du meilleur ton. C'est du St. James Club ou du Mt. Royal Club que viennent les invitations pressantes et efficaces quand elles ne se heurtent pas à d'autres influences politiques ou s'affirme une démocratie naissante, agissante, sinon toujours triomphante. Et c'est ainsi que dans la coulisse mais avec une efficacité réelle, le Board of Trade joue son rôle par le truchement de grands bonhommes barbues et parfois bedonnants, puis imberbes ou moustachus suivant les ans et l'évolution capillaire chez les hommes, que rappellent les belles et brumeuses peintures du siècle dernier.

**II — Marcel Faribault n'est plus**

En Marcel Faribault, j'aimais l'homme intègre, l'intellectuel qui s'intéressait aux problèmes constitutionnels<sup>1</sup>, l'administrateur de grandes sociétés que l'on consultait parce qu'on appréciait la qualité de ses avis. Il a été tout cela et bien

<sup>1</sup> Avec Robert Fowler, il a écrit une des études les plus lucides du problème constitutionnel au Canada.

d'autres choses durant sa carrière qui se termine à l'âge de soixante-deux ans. Notaire, il était le dernier d'une lignée de juristes qui s'échelonne à travers plus d'un siècle. C'est sa formation juridique (dont le premier acte fut un livre sur la fiducie) qui lui fut peut-être le plus utile au cours de sa vie.

144      Après avoir été tabellion en exercice, on le trouve secrétaire de l'Université de Montréal où il remplace M. Édouard Montpetit, grand professeur et économiste élégant et disert. Là, il se penche sur le problème de l'enseignement universitaire et sur celui de l'Université de Montréal en particulier, dont il est bientôt le centre d'influence à cause de sa puissante personnalité.

Puis, il quitte l'Université pour prendre la direction et la présidence du Trust Général du Canada : société qui applique les règles et résout les problèmes que, jeune homme, il a étudiés si attentivement, en signalant à ses lecteurs comme la conception canadienne, inspirée de l'anglaise, diffère de la française qui n'a pas évolué comme la pratique l'a fait en Angleterre : source de notre propre formule. Vers ce moment-là, on lui demande de refaire les lois d'assurances dont le métier s'accommode encore, même si elles le gênent. Il se met au travail, puis, avec deux de ses savants collègues, il livre son étude au gouvernement. Comme d'autres, elle reste sur les tablettes avec le remplacement des équipes gouvernementales. Et cependant, elle aurait mérité mieux. Plus tard, il entre à la Société Royale du Canada où à nouveau il fait sa marque, celle d'un grand juriste et d'un esprit distingué. Puis, Marcel Faribault continue sa carrière d'administrateur. On le voit aux communications, dans les assurances, à la banque, à la fiducie. Tenté par la politique, il devient l'un des conseillers du premier ministre de la Province de Québec et il entre au Conseil Législatif qui disparaît un jour comme le fruit tombe de l'arbre quand il est mûr.

Un peu plus tard encore, il va jusqu'à la politique active en prenant la direction du parti conservateur au Québec. Cette fois, c'est un échec; ses candidats, au moment de l'élection, s'écroulent les uns après les autres comme les quilles sous la poussée de la boule qui les bouscule. Il subit le sort de bien des intellectuels — Couve de Murville en France, par exemple — qui ne peuvent aller contre l'homme qui plaît à la foule ou contre une vague de fond. Arrêté un moment dans sa carrière, Marcel Faribault reprend son rôle de consultant à qui s'adressent ceux qui, en haut de l'échelle sociale, ont besoin d'avis judicieux et valables.

145

Puis, il meurt à soixante-deux ans. Quelle pitié !

### III — *Lloyd's, London et l'assurance-vie*

Jusqu'ici, les souscripteurs de Lloyd's pouvaient faire de l'assurance sur la vie temporaire, à durée très limitée. La chose s'expliquait par la structure même du puissant organisme anglais dont les membres-souscripteurs très nombreux et prestigieux apportaient une garantie individuelle sans pouvoir donner à l'opération de l'assurance sur la vie la stabilité ou la continuité qu'elle exige. Pour permettre à Lloyd's d'agir dans ce domaine nouveau pour lui, il fallait une autre structure. On l'a trouvée en créant une société par action, fonctionnant comme les autres, avec une assemblée des actionnaires, un conseil d'administration, un personnel permanent attaché à l'entreprise. Pour utiliser le nom de Lloyd's, London à fond, on l'a appelée Lloyd's Life Insurance Limited. La société a un capital actions de 2,000,000 de livres, souscrit par les *Lloyd's underwriting agents* pour leur compte ou pour celui des membres de leurs syndicats. La société est logée dans le centre même de Lloyd's, à Londres. Ainsi, elle bénéficiera de certains services comme ceux des placements, de la publicité et de

la documentation en général qui est mise à la disposition des *underwriting agents*.

146 Il s'agissait d'y penser, sommes-nous tentés de dire. Mais ce serait trop facile. Et cependant, comment se fait-il qu'on n'ait pas procédé ainsi plus tôt ? Cela ne s'était jamais fait jusque là. Ailleurs, ce ne serait pas une raison. Chez Lloyd's, c'est une explication plausible. Comme est curieux ce milieu où tout change bien lentement, mais qui, malgré cela, et peut-être à cause de cela, dure et reste le grand marché de l'assurance dans le monde parce que d'excellents assureurs l'animent.

Mais comme à nous, gens d'Amérique, cela paraît lent, figé, sans cet extraordinaire dynamisme que l'on a au sud du 45° de latitude et, parfois, au nord. Lloyd's continue sa marche en avant, sur une route souvent cahoteuse. Et c'est cela qui compte. On se surprend parfois à penser : mais pourquoi continue-t-on à procéder avec une telle lenteur et de telle ou telle manière ? Mais voilà, on a agi ainsi depuis si longtemps ! C'est vrai, mais un moment vient où des mécanismes nouveaux ou des manières différentes de faire surgissent tout à coup. C'est une étape que l'on franchit. Et c'est ainsi qu'avec l'assurance sur la vie, Lloyd's London entre carrément dans une voie nouvelle, en employant des formules contraires à celles qui étaient les siennes jusqu'ici. Et pourquoi pas ? Souhaitons longue vie à Lloyd's Life Insurance Limited. Il sera intéressant de voir si l'on a attendu trop longtemps ou si, au contraire, le coup de barre arrive à temps dans un domaine sinon encombré, du moins où il y a de nombreux et puissants concurrents. On y entre avec des idées nouvelles, cependant, comme on nous le mentionne.

**IV — Les avatars de l'ivressomètre**

L'automobiliste a le droit de demander que son avocat assiste à l'épreuve de l'ivressomètre, vient de décider la Cour Suprême du Canada. On aurait souhaité que l'arrêt précise : dans les deux heures qui suivent l'accident, condition posée par la loi. Autrement, si l'avocat se fait attendre ou est introuvable, que vaudra l'épreuve ? Rien sans doute. Si elle n'est pas faite dans le temps fixé, elle n'aura techniquement et juridiquement aucune valeur. Sauf de permettre à l'automobiliste intéressé d'échapper à la conclusion dont l'ivressomètre apporterait les données. Le tribunal n'est pas là pour juger les faits sous l'angle de leur portée sociale; mais uniquement dans la conjoncture juridique immédiate. Il faut noter aussi qu'on ne doit pas tendre au bien général en opprimant l'individu. Mais comme il est parfois difficile d'empêcher l'individu d'user sans frein de la liberté que lui reconnaît la société.

147

**V — L'envahissement du marché par les capitaux américains**

Ce que l'on constate dans l'industrie, depuis au moins un quart de siècle, se retrouve au niveau des cabinets de courtage, aussi bien en Ontario que dans le Québec : les grandes maisons américaines achètent au prix fort, gardent le personnel et raflent les affaires. On est libre d'en penser ce que l'on veut. Le gouvernement d'Ontario, lui, réagit avec une loi de défense qui est sur le point d'être votée si elle ne l'est pas déjà.

Il s'agit d'un phénomène assez généralisé, puisqu'il gagne l'Angleterre petit à petit. Par le truchement de certains bureaux anglais, les Grands du courtage de l'assurance se préparent ainsi à pénétrer dans le Marché Commun. Comme au Canada, il appartient aux cabinets intéressés de s'organiser s'ils veulent garder leurs positions. Ce n'est pas facile et c'est coûteux. Le jeu en vaut la chandelle, cependant, si les gouvernements veulent bien reconnaître l'effort de ceux qui résistent.

# Connaissance du métier

par

J. H.

## *1 — L'assurance-accidents individuelle rendue obligatoire*

148

Depuis le 1er janvier 1972, la province de l'Ontario a rendu obligatoire l'assurance-accidents individuelle qui, dans la police automobile, était facultative jusque là. C'est dire qu'en cas de dommages corporels, l'accidenté est forcé d'accepter d'abord les indemnités prévues par la garantie. Il ne renonce pas par le fait même à un recours possible contre le tiers responsable du sinistre, mais la somme lui est versée sans tenir aucun compte de la faute commise par un tiers. L'avantage, c'est qu'on évite ainsi tout retard, toute discussion. Il suffit de démontrer que l'on a subi un dommage causé par l'automobile de l'assuré, pour pouvoir toucher les sommes prévues par la police, sous la forme d'un capital, d'une mensualité ou de frais. Même si les indemnités sont limitées, c'est un premier pas vers l'indemnisation sans égard à la faute que préconisent ou critiquent beaucoup de gens tant aux États-Unis qu'en Europe. Pour que celle-ci fonctionne bien, il faut qu'elle ait un caractère obligatoire, sans quoi on retombe dans les délais ou les abus qu'on reproche au régime actuel. Tant que la faute partielle ou totale devra être établie de gré à gré ou par le tribunal avant que l'assureur ne verse une somme quelconque, il y aura de longs retards et des frais élevés.

Depuis déjà quelques années au Canada, les assureurs avaient imaginé le compromis de l'assurance-accidents individuelle. En la rendant obligatoire, la province de l'Ontario en a assuré la primauté; c'est-à-dire que l'accidenté doit d'abord en profiter avant de poursuivre le tiers s'il juge que celui-ci a une responsabilité. L'intention n'est pas de le priver

d'un droit reconnu, qui découle de la faute commise par un tiers. Il y a là une règle à laquelle on tient encore beaucoup. Tout en la conservant, on en corrige les défauts dans l'immédiat, en offrant une solution plus simple qui hâte le règlement. Mais pour que l'accidenté n'en annule pas les effets, il faut qu'elle s'applique automatiquement et qu'elle ne laisse pas place à d'autres interventions.

Un jour ou l'autre, il faudra songer à étendre la garantie automatique aux dommages matériels, quitte à y accéder par la voie de l'assurance-collision, par pallier ou par une simplification des méthodes de règlement entre assureurs. Ce sont, en effet, les dommages matériels qui sont les plus nombreux et les plus longs à départager. Il paraîtrait donc logique de leur appliquer des solutions qui, en accélérant et en simplifiant le règlement, amélioreraient un état de choses dont on se plaint avec raison, tout en gardant à l'automobiliste ou au tiers un droit de recours quand la responsabilité est suffisamment établie pour justifier les aléas d'une poursuite.

149

**II — Le courtier d'assurance n'est-il qu'un parasite ?**

Voici quelques cas vécus que l'on peut invoquer pour montrer qu'il ne l'est pas.

Et d'abord, en assurance automobile.

**1 — Tarification**

a) L'assuré paie une prime de \$288, à cause d'un accident survenu il y a deux ans. Le courtier fait accepter par un autre assureur qu'il n'applique pas la pénalité et la prime est réduite à \$211.

b) L'assuré se sert de sa voiture pour promenade et affaires occasionnelles. Il obtient une prime basée sur le tarif promenade. Pour lui éviter d'être mal assuré, un autre courtier

offre à cette même prime le tarif affaires occasionnelles, qui met l'assuré à l'abri.

150 c) Le client se voit confisquer son permis de conduire. Il demande plusieurs cotations qui varient entre \$1,100 et \$1,200 pour une garantie de \$35,000 dans le cas de dommages corporels et matériels. Après étude du dossier par le courtier et l'assureur, ce dernier accepte de ne pas tenir compte de la suspension, une fois le délai expiré, à cause du dossier antérieur. La prime est alors de \$289 pour \$100,000 et autres garanties.

d) Le père, la mère et les trois enfants assurés ont eu en tout quatre accidents. L'assureur limite donc sa responsabilité à \$35,000 pour les dommages corporels et matériels aux tiers et il enlève la garantie collision. Après négociation, le courtier obtient \$300,000 pour les plus de 25 ans et pour ceux qui n'ont pas eu d'accidents. Quant aux autres, la garantie est fixée à \$100,000.

e) L'assureur accepte d'accorder un crédit de \$178 du fait de l'âge du proposant dès qu'il atteint 25 ans, sans attendre au renouvellement, sur l'insistance du courtier.

f) Un assuré change de voiture. Il prend un modèle sport pour lequel l'assureur augmente la prime de 50%. Le courtier intervient et parvient à éviter l'augmentation jusqu'au renouvellement.

g) Une cliente ne déclare pas qu'elle a eu cinq accidents depuis trois ans. Quelques mois après l'émission de la police d'assurance automobile, elle a un accident de \$671. L'assureur refuse de payer. Sur l'insistance du courtier, il verse des frais de \$671, en demandant cependant que la police soit annulée et que le risque soit transporté ailleurs.

h) Un assuré a un accident. Pendant trois ans, il perd le bénéfice de la réduction antérieure. Le courtier obtient qu'on lui accorde la réduction à nouveau, dès que la période de trois ans est terminée, sans attendre l'expiration de la police. De cette manière, il économise \$109.

i) La prime d'une police d'assurance collective passe de \$5,000 à \$12,000 à la suite de plusieurs sinistres. Le courtier intervient, discute et obtient que la prime, tout en étant augmentée à \$8,500, n'atteigne pas le niveau de \$12,000.

151

## **2 — Exemples relatifs aux règlements des sinistres**

a) Les dommages accordés par l'assureur sont augmentés dans le cas d'une collision de \$3,400 à \$4,100, à la suite de l'intervention du courtier.

b) Après enquête à la suite d'un accident, l'assureur de la partie adverse refuse de rembourser l'accidenté, en invoquant que son assuré était en état d'ivresse. Le courtier intervient, invoque que l'assureur ne peut se libérer, quitte pour lui à revenir contre son assuré s'il le désire, ultérieurement. L'assureur admet qu'il ne peut annuler son engagement. Il paie la réclamation de la tierce partie, après avoir discuté le cas directement avec le client du courtier.

c) Le courtier fait revenir l'assureur sur sa décision, dans un cas qui entre sous la garantie combinée, alors que ce dernier avait refusé d'accepter la responsabilité des dommages.

d) Le courtier fait accepter par l'assureur que l'indemnité doit être payée au titre de la garantie combinée avec une franchise de \$25 et non pas sous le titre de la garantie collision. Dans ce dernier cas, la franchise est de \$250.

e) Après discussion avec l'assureur, le courtier obtient que les dommages par collision soient payés en vertu d'une

police individuelle et non de garagiste. Il y a pour l'assuré un avantage réel dans ce cas particulier.

f) Dans un cas de vol, l'assureur invoque que la franchise doit s'appliquer à plusieurs reprises pour correspondre aux divers dommages qui ont été causés par des voleurs à une automobile. Après l'intervention du courtier, l'assureur accepte de n'appliquer la franchise qu'une seule fois.

152

Cas isolés ? Pas du tout. Pour justifier son existence et sa rémunération, le courtier doit être utile à son assuré. Voilà quelques cas qui le démontrent parmi beaucoup d'autres.

b) Assurance contre l'incendie

Voici d'autres cas d'une importance beaucoup plus grande et qui porte sur des sommes considérables :

i — Une fois les travaux terminés dans un immeuble sur lequel porte son hypothèque, le créancier demande qu'on remplace toutes les portes, en invoquant qu'en cas d'incendie, elles résisteraient mal à une chaleur élevée. Mis au courant, le courtier fait intervenir ses ingénieurs et les assureurs et, d'un commun accord, on conclut que le créancier hypothécaire a des exigences excessives. Économie : \$85,000.

ii — L'assuré ne peut procéder assez tôt à la reconstruction des lieux après un incendie. Il a droit au coût de remplacement déprécié et non à la valeur à neuf à cause du retard.

Le courtier obtient que l'on reconnaisse qu'il s'agit d'un cas de force majeure; les assureurs consentent à verser la différence entre le coût déprécié et la valeur à neuf pourvu que dans les deux ans qui suivent le sinistre, on justifie la dépense. Il y a \$35,000 en jeu.

iii — Les plans d'une usine sont soumis au courtier. Il suggère que l'isolant du toit soit changé et qu'on emploie une matière incombustible. De cette manière on évite la surprime et le taux est immédiatement diminué de 50¢ par \$100.

iv — Un avenant a été ajouté à une police d'assurance-incendie. L'assuré le refuse, mais le courtier n'avertit pas les assureurs. Un sinistre a lieu et ceux-ci insistent pour appliquer la teneur de l'avenant, ce qui diminue l'indemnité de quelque \$80,000.

153

Le courtier a été remplacé dans l'intervalle. Par un calcul précis qui exige un travail élaboré, le nouveau courtier démontre que la prime a été, en fait, bien près de ce que les assureurs auraient dû recevoir si le montant d'assurance sur l'immeuble avait été beaucoup plus élevé. Par ailleurs, il démontre, preuves à l'appui, que l'assuré avait refusé l'avenant qui était à l'origine de la discussion. Convaincus de la bonne foi de l'assuré et de l'exactitude du raisonnement, les assureurs acceptent la nouvelle base d'indemnité.

v — Auprès d'un même assureur, le courtier reprend la tarification du collègue qui a placé l'affaire et obtient que les taux soient sensiblement diminués.

vi — Les exigences des assureurs canadiens sont déterminés, en une collaboration des assureurs et du courtier, pour l'installation d'extincteurs automatiques dans l'usine d'une maison européenne très importante. Comme il s'agit d'un problème rejoignant les besoins de certaines des autres usines de l'entreprise, un peu partout dans le monde, celle-ci décide de faire l'expérience elle-même dans un entrepôt qu'elle construit pour ses produits. Une première installation, faite suivant les données

de la pratique européenne se révèle insuffisante pour étendre l'incendie. On applique alors les données canadiennes inspirées des directives U.S. et elles s'avèrent efficaces pour éteindre l'incendie volontairement allumé.

Il y a là un service rendu par le courtier, pour lequel il ne reçoit aucun honoraire particulier.

154

vii — Le courtier fournit des détails précis en rapport avec une installation de climatisation, non pour en assurer le bon fonctionnement, mais pour être certain qu'en cas de sinistre le courant d'air sera coupé par des trappes, des coupe-circuits et des thermostats et que, de cette manière, l'installation présentera la sécurité nécessaire. Là également, le courtier ne demande aucun honoraire puisqu'il s'agit d'un travail fait par son personnel ordinaire.

viii — Un incendie détruit un immeuble complètement. La cause du sinistre est retracée à l'employé du locataire. L'assureur veut exercer son recours contre celui-ci. Le courtier le convainc de n'en rien faire. Il pourrait tout au plus mettre le locataire en faillite et il n'en aurait guère que l'odieux.



Voilà quelques cas vécus, encore une fois. Certains dépassent les services ordinaires du courtier ? Assurément, mais ils ont pour objet de démontrer qu'avec le personnel voulu, le courtier a un rôle important à jouer. Bien rempli, il justifie sa rémunération, aussi bien dans l'assurance-automobile, qu'incendie, responsabilité civile et autres risques exigeant une connaissance particulière du métier. L'assureur spécialisé est en mesure de rendre les mêmes services ? Dans bien des cas, assurément, mais dans le plus grand nombre, peut-être n'a-t-il

pas l'indépendance d'esprit et la liberté de mouvement voulues. Il est bon qu'il y ait à côté de l'assuré quelqu'un qui le conseille. C'est cela que tendent à démontrer les cas qui précèdent.

**III — De l'assurance des améliorations locatives**

Qu'est-ce donc que des améliorations locatives ? Au sens donné dans la pratique, ce sont les travaux que le locataire fait soit dans l'ensemble de l'immeuble, soit dans la partie qu'il occupe. Travaux destinés à adapter les lieux à l'usage qu'il en fait. Il peut s'agir, par exemple, de murs, de plafonds, d'appareils de chauffage, de revêtements, d'installations électriques et même d'un agrandissement dont la dépense est défrayée par le locataire. À qui appartiennent ces améliorations locatives, terme que reconnaît l'usage sinon la langue ? Nous sommes forcés d'être prudents en répondant à la question. Disons donc en bon normand que tout dépend du bail ou de l'absence de bail.

155

Tout locataire soucieux de ses bonnes relations avec son propriétaire aura prévu à l'avance le sort des travaux faits à ses frais. Pour répondre à la question, il faut se reporter à la convention passée entre le propriétaire et le locataire. Les formules sont multiples. Généralement, on se contente de prévoir qu'à l'échéance, les travaux faits aux frais du locataire appartiendront au propriétaire, au départ du premier ou à l'échéance du bail.

Il peut arriver également que le locataire se soit gardé le droit d'enlever des lieux une certaine partie de ces travaux.

Faute de dispositions particulières, que se passe-t-il ? Dans la cause Courteau vs. Famette, le juge J. Robert Beaudoin de la Cour Supérieure<sup>1</sup> nous apporte quelques idées

<sup>1</sup> Cause no 1957, Drummond, 21 octobre 1971. Dans les Recueils de jurisprudence du Québec. Cour Supérieure. Mars-Avril 1972 (3-4).

générales en faisant la différence entre les réparations locatives ordinaires et les autres. Voici un extrait de son jugement dans une affaire qui divise deux beaux-frères également acharnés :

« Il appert de la preuve que le défendeur est propriétaire de l'immeuble auquel le demandeur n'a aucun droit, bien que celui-ci l'ait occupé pendant près de vingt ans, soit comme possesseur de bonne foi, soit comme locataire, et y ait effectué des réparations et des améliorations.

**156**

« En vertu des dispositions de l'article 1635 C.C., le locataire est tenu des réparations locatives qui deviennent nécessaires à la maison ou à ses dépendances pendant sa jouissance et si les réparations ne sont pas spécifiées dans le bail, comme dans le présent cas, elles sont réglées par l'usage des lieux, alors que, selon l'article 1636 C.C., le locataire n'est pas tenu aux réparations réputées locatives lorsqu'elles sont devenues nécessaires par vétusté ou force majeure.

« Or, dans la présente cause, aucune preuve n'a été faite que les réparations locatives qu'a effectuées à l'immeuble le demandeur étaient devenues nécessaires par vétusté ou force majeure.

« Par ailleurs, en vertu de l'article 1640 C.C., le locataire, qui fait des améliorations et additions qui ne comprennent aucun des travaux qui sont à sa charge en vertu de son bail ou de la loi, en d'autres termes, qui fait des travaux ou changements simplement utiles ou voluptueux ou dans le but d'embellir ou orner les lieux loués ou afin de les rendre plus confortables, a le droit de les enlever avant l'expiration du bail pourvu qu'il laisse les lieux dans l'état dans lequel il les a reçus.

« Par ailleurs, si ces améliorations et additions sont attachées à la chose louée par clous, mortier ou ciment, le locateur peut les retenir en en payant la valeur.

« Quant aux travaux que le locataire a faits en exécution de réparations nécessaires autres que celles dont il est tenu, il n'a que le droit de réclamer du locateur le remplacement de ce qu'elles lui ont coûté, mais, dans ce cas, il s'agit d'une créance purement personnelle contre le locateur qui ne lui donne pas un droit de rétention sur la propriété louée. Lorsque le locateur désire garder les améliorations, le montant

qu'il doit payer au locataire n'est pas le prix qu'elles ont coûté, mais leur valeur au moment de leur rachat.<sup>1</sup>

« Par ailleurs, en vertu de l'article 417 C.C., lorsque les améliorations ont été faites par un possesseur avec ses matériaux, si elles étaient nécessaires, le propriétaire du fonds ne peut les faire enlever et doit en payer le coût lors même qu'elles n'existent plus. Si elles n'étaient pas nécessaires et qu'elles ont été faites par le possesseur de bonne foi, le propriétaire est tenu de les retenir si elles existent et de payer soit la somme déboursée, soit celle au montant de laquelle la valeur du fonds a été augmentée.

157

« Par améliorations nécessaires, on entend celles que le propriétaire eût été obligé de faire lui-même et, dans ce cas, il n'est pas question de la plus-value donnée au fonds et le propriétaire remboursera le coût de ces améliorations alors que, dans le cas où elles n'étaient pas nécessaires, si le possesseur était de bonne foi, le propriétaire remboursera à son choix le coût ou la plus-value qu'elles ont donnée au fonds ».<sup>2</sup>

Même si tout n'est pas clair dans ce jugement, on peut le retenir comme un élément valable de raisonnement.



Une autre question se pose, même si elle ne découle pas du jugement lui-même. Comment peut-on assurer les améliorations locatives contre l'incendie ?

À nouveau, la réponse varie suivant les faits. Si les travaux et les accessoires sont la propriété du locataire, en vertu du bail ou en l'absence de bail, il n'y a pas d'hésitation : l'intérêt assurable est suffisant pour qu'on les assure au nom du locataire. Si, par ailleurs, le bail précise qu'ils deviennent automatiquement la chose du propriétaire, dans l'immédiat ou au départ du locataire, il sera sage de mettre l'assurance aux deux noms, en précisant l'intérêt de chacun. Si le locataire

<sup>1</sup> Mignault, *Droit civil canadien*, t. 7 (1906), aux pp. 322 et ss.; Faribault, *Traité de droit civil du Québec*, t. 12, aux pp. 209 et ss.

<sup>2</sup> Mignault, *Droit civil canadien*, t. 2 (1896), n. 417, p. 498.

veut être encore plus prudent, surtout s'il paie lui-même la prime, il verra à ce que la clause du bénéficiaire précise bien qu'en cas de sinistre l'indemnité lui sera versée, à la condition qu'il l'emploie à la remise des lieux en état. Car un chèque payable aux deux pourrait bien entretenir d'interminables et stériles discussions, se terminant devant un juge embarrassé et des retards presque sans fin.

**158** Une deuxième question ? Comment doit-on assurer ces travaux ? Au prix de remplacement, au prix déprécié (coûtant ou de remplacement), ou selon un de ces critères, mais répartis sur la vie du bail. En illustrant le raisonnement par le problème soulevé, on comprendra mieux.

Théoriquement, la valeur des améliorations locatives doit correspondre à la durée du bail. Théoriquement aussi, l'assurance ne peut garantir que le solde de la valeur. Ainsi, pour un bail de dix ans, un sinistre survenant après cinq ans, ne doit laisser au locataire que 50% du coût. Si celui-ci reste encore cinq ans dans l'immeuble, il ne touchera que la moitié de ses frais de remise en état. Or, il est possible qu'à l'expiration du bail, il veuille le renouveler pour une autre période. Dans ces conditions, si on ne lui verse que la moitié des frais, il devra payer la différence. Pourvu qu'il fasse la dépense, pourquoi ne l'indemniserait-on pas pour ses frais ? Assurément, mais pour pouvoir le faire, il faut le prévoir dans la police d'assurance. Sinon, l'assureur voudra lui remettre seulement le coût de remplacement déprécié et amputé des mois courus. Il fera un profit en touchant l'indemnité complète, dira-t-on ? Cela pose tout le problème de la valeur de remplacement sans dépréciation. En effet, quelle que soit la durée du bail ou qu'il s'agisse de l'assurance d'un immeuble, l'usage permet qu'on indemnise l'assuré à la valeur à neuf pourvu qu'il puisse justifier que la dépense a véritablement été faite par lui. Sinon,

il ne touche que l'indemnité moins la dépréciation. C'est une exception à la règle générale qui veut que l'assurance contre l'incendie ne soit pas une cause d'enrichissement. Avec cette conception relativement nouvelle, on rembourse l'assuré des frais encourus mais on lui verse une somme plus élevée que la valeur nette qu'il avait avant le sinistre ? Oui, pourvu, encore une fois, que l'assuré justifie la dépense. Tout le raisonnement repose sur ce postulat.

**IV — Notes sur l'expropriation et l'assurance**

La question de l'assurance se pose ainsi, à propos d'un immeuble exproprié et dont l'expropriétaire occupe les lieux en attendant:

- a) d'être averti que l'expropriation partira d'une date particulière;
- b) sans savoir si l'immeuble est garanti contre l'incendie par la ville et dans quelle mesure, s'il ne l'est pas, la ville pourra prendre l'attitude que le propriétaire, ne livrant pas l'immeuble intact après un incendie, elle ne doit payer que le prix du terrain.

Voici quelques idées générales qui peuvent servir à l'étude du problème:

- a) À paritr du moment où le propriétaire consent à vendre son immeuble, c'est l'acheteur qui en est le propriétaire et qui doit l'assurer. D'un autre côté, il faudrait vérifier si, à toutes fins utiles, la chose se produit de la même manière quand la ville décide d'exproprier un terrain ou un immeuble.
- b) Si le propriétaire de l'immeuble connaît la date exacte où la ville prendra possession de la propriété, il est inutile pour lui de garder l'assurance contre l'incendie par la suite puisque n'étant plus propriétaire il n'a pas la responsabilité directe de l'immeuble.
- c) Par ailleurs, comme il occupe les lieux, il peut être tenu responsable si un sinistre survient qui est attribuable à sa faute. Pour ne pas l'être, il devra démontrer qu'il n'est pas à la source du sinistre. (art. 1629 C.C.)
- d) Il est impossible, je pense, d'imaginer que la ville consente à libérer le locataire des obligations de l'article 1629; car ce n'est pas généralement le propre d'une administration municipale de faciliter les

choses à qui que ce soit: son attitude est parfois désarmante, en effet.

- e) La solution semble donc, pour l'exproprié-locataire, de souscrire une assurance de responsabilité civile du locataire afin de faire face à l'exclusion qui se trouve dans sa police de responsabilité civile ordinaire au sujet des choses qui sont sous ses soins ou sa garde.

160

Dans ce cas, il faudra savoir à peu près quelle est la valeur de l'immeuble prévue par le contrat d'expropriation, afin que l'assurance de responsabilité civile du locataire soit l'équivalent. Mais là encore quelle est la valeur assurable d'un immeuble exproprié pour fin de démolition ? Elle est peu élevée, même si la démolition est remise à plus tard.

- f) Il ne serait pas à conseiller que l'assuré annule son assurance sans être tout à fait sûr que la ville a bien pris livraison de l'immeuble. Sans quoi, il risque que si le feu a lieu avant que la ville ne soit devenue le propriétaire, après un incendie celle-ci décide d'enlever du montant ce que représente pour elle l'immeuble qu'on lui aurait livrée autrement.
- g) Dans les polices d'assurance contre l'incendie que l'exproprié détient, il faudrait aussi que soit indiqué le fait que le propriétaire est sous le coup d'une expropriation, afin qu'il n'y ait pas de discussion par la suite. En effet, à un moment donné, les assureurs peuvent parfaitement prétendre que l'intérêt assurable de l'assuré est  
a) soit le montant qu'il a reçu ou qu'il aurait reçu de la ville;  
b) soit la valeur de démolition.

Que de questions, d'imprécisions et d'aléas ! Eh, oui ! Mais c'est que la question n'est pas aussi facile à régler qu'il semble au premier abord. Ne peut-on dire cependant que le point de départ du raisonnement, c'est la date où l'expropriation, donc la livraison, prend effet.

## Chronique de jurisprudence

par

J. H.

### I — Le sens des mots « course ou épreuve de vitesse »

161

La voiture qui, en dépassant une autre, est forcée d'accélérer parce que la seconde accélère à son tour, prend-elle part à une course ou une épreuve de vitesse au sens du contrat d'assurance-automobile ? Non disent, à la Cour d'Appel, Messieurs les juges Casey, Turgeon et Brossard.

Voici les faits que rapporte le juge Casey dans l'opinion qu'il exprime :

*« On June 5th, 1966 at about 12:40 a.m. Croteau who was driving his car at the time, overtook another car and while passing collided with a third car also going in the same direction. The collision is explained by the fact that it occurred at a spot where the road narrowed. Appellant, Croteau's insurer, paid several claims resulting from this accident. Asserting that its insured had violated policy condition 4(1) (A) and (D) appellant sued to recover from him the sums paid out. 4(1) deals with driving while under the influence of drugs or liquor : this complaint has been abandoned. 4(D) however remains thereby making it necessary for us to decide whether at the time Croteau was engaged « . . . dans une course ou une épreuve de vitesse ».*

*« The trial judge discusses the evidence and comes to the conclusion that appellant had not established the violation of the condition. With this, I am in agreement and for this reason would dismiss this appeal. »*

De son côté, le juge Brossard commente les faits ainsi :

« J'ai eu l'avantage de lire les notes de mes collègues, MM. les juges Casey et Turgeon. Je suis, comme eux, d'avis que cet appel doit être rejeté avec dépens.

162

« Une seule question se posait : la conduite de son véhicule par Croteau au cours de sa tentative de dépassement de l'automobile dont le conducteur Therrien accéléra illégalement et imprudemment la vitesse pendant cette manœuvre, en principe permise, a-t-elle constitué une course ou une épreuve de vitesse au sens de l'exception prévue à la police d'assurance ?

« Je partage tout particulièrement l'opinion de mon collègue, M. le juge Turgeon que, si une erreur de jugement et une imprudence peuvent s'inférer de la preuve, il n'en découle pas cependant que Croteau ait eu l'intention, lorsqu'il entreprit sa manœuvre de dépassement, de s'engager dans une épreuve de vitesse ni qu'il ait en aucun temps voulu de façon certaine s'engager dans une telle épreuve ou dans une course avec Therrien au sens de la police d'assurance.

« L'assureur n'a pas défini le sens de ces mots dans sa police; à en juger par les interprétations et les définitions extraites de jugements, de commentaires d'auteurs et de dictionnaires cités par les parties, ces mots sont susceptibles de plusieurs sens. Il appartenait à l'assureur, comme tel, de ne laisser aucune ambiguïté dans le texte qu'il a formulé dans sa police; dans le cas où un doute sérieux peut subsister quant à une relation certaine entre les faits prouvés et le sens des mots utilisés dans la police pour les fins d'une application de celle-ci le doute doit s'interpréter contre la stipulation imposée par l'assureur. C'est pourquoi je rejeterais l'appel avec dépens en restreignant toutefois ma décision au cas d'espèce qui nous est soumis. »

D'après l'arrêt, celui qui procède ainsi ne prend pas part à une course ou à une épreuve de vitesse et, par conséquent, l'exclusion ne doit pas s'appliquer.

Il s'agit en l'espèce de la cause des Prévoyants du Canada Assurance Générale (Demanderesse) appelante V. Croteau (défendeur) intimé. Cour d'Appel numéro 7,844 (C.S. 20,979) Québec 12 janvier 1972.

**II — De l'article 1629 du C. C., à nouveau**

À nouveau, la Cour d'Appel vient de rendre un arrêt au sujet de la responsabilité du locataire envers le propriétaire, par l'application de l'article 1629 du Code civil.

L'arrêt attire encore l'attention sur le fait qu'il suffit pour le locataire de démontrer qu'il n'est pas en faute pour que la présomption ne s'applique pas. En effet, selon Monsieur le juge Rinfret dans la cause de la Compagnie d'Assurance Canadienne Mercantile et autres (demanderesse) appelante Lévesque (défendeur) intimé,

« Il est évident que le premier juge a découvert dans toute cette preuve des présomptions de faits suffisantes pour démontrer que l'incendie n'a pas originé en premier lieu dans le restaurant du défendeur Lévesque, mais qu'il y a plutôt une présomption qu'il s'est déclanché dans le restaurant de l'Étoile.

Il a jugé que ces présomptions de faits faisaient échec à la présomption de faute contre le défendeur et que celui-ci a repoussé cette présomption légale.

Je ne saurais dire qu'il a fait erreur.

Je rejeterais donc l'appel avec dépens. »

C'est aussi la conclusion de MM. les juges Tremblay et Hyde. Il faut donc garder en mémoire qu'il ne suffit pas

<sup>1</sup> Québec, 15 décembre 1971, Numéro 8.353 (C.S. 132915).

pour le locataire de se croiser les bras en demandant que le propriétaire démontre sa faute, mais qu'il doit lui-même apporter des arguments à l'effet que l'incendie ne peut pas lui être attribué. Pour que l'article 1629 ne s'applique pas, il est nécessaire que le locataire bâtit un dossier auquel le tribunal donnera une attention favorable au départ. Mais si la règle de la présomption n'est pas absolue, ne devrait-elle pas disparaître à la faveur d'une révision du Code civil ?

164



À ce propos, il faut aussi retenir la remarque de juge Jean-Jacques Bédard dans la cause des Immeubles Delrano Inc. contre The J. Pascal Hardware Company : de tout ce qui précède, il résulte d'abord que « la présomption exorbitante de l'article 1629 C.c. ne s'applique pas au cas en litige. » Avec cette opinion péremptoire le magistrat exprime sa réprobation. On ne doit pas mettre de côté une règle de droit parce qu'elle n'existe pas dans les autres provinces, mais, pour maintenir la règle que chacun est responsable de ses actes, il suffirait que celui qui réclame son dû fasse la preuve lui-même que le tort revient au tiers.

Ainsi, tout en étant équitable, on rejoindrait ce qui se fait ailleurs dans les provinces de droit commun. L'autre règle nous est imposée par un code qui, après tout, n'est peut-être pas parfait. Elle crée une présomption de faute de la part du locataire. Comme au juge Bédard, cela nous paraît exorbitant. En exprimant son opinion, le magistrat s'exprime en bon père de famille : ce qui n'est pas la pire des attitudes.

### **III — Diffamation et dommages-intérêts**

Jusqu'ici, nous étions sous l'impression que, pour obtenir des dommages et intérêts dans le cas d'une diffamation, il fallait démontrer au tribunal que l'on avait subi un dommage

matériel. Assez curieusement, le juge Henri Drouin tient les propos que voici dans la cause Rochette vs. Tremblay et la Télévision du Québec (Canada) Limitée<sup>1</sup> :

« Il n'est pas question dans la présente cause du dommage qu'aurait pu subir la compagnie Émilien Rochette & Fils Limitée, qui n'est pas demanderesse, sauf dans la mesure où cela aurait pu affecter la part de profits du demandeur.

« Or, il n'est pas démontré que les profits de la compagnie ont subi une baisse au cours des 4 ou 5 mois qui ont suivi cette conférence.

165

« Il est probable qu'il existe un certain dommage de ce côté, mais le tribunal ne peut l'évaluer qu'à un montant nominal.

« Il n'en reste pas moins que le demandeur a souffert dans son honneur une humiliation qui l'a certainement affecté, mais dont il est difficile d'évaluer le montant précis.

« Les propos libelleux ont été entendus par des milliers de personnes, et le demandeur, sans être capable de dire combien de personnes ont cru ces faussetés, en est resté angoissé et peiné.

« Tout en admettant qu'il n'y a pas lieu d'accorder de dommages punitifs, le tribunal a tout de même les éléments voulus pour attribuer un dommage réel, moral, raisonnable.

« D'autre part, il y a des éléments qui obligent le tribunal à mitiger le montant des dommages. »

Et le juge accorde des dommages et intérêts de \$1,200. Il serait intéressant :

a) de savoir sur quoi le magistrat se base pour diminuer la réclamation du demandeur de \$25,000 à \$1,200.

---

<sup>1</sup> Cause no 155777, Cour Supérieure, Québec, 19 novembre 1971.

b) de savoir ce que déciderait la Cour d'Appel si on s'adressait à elle.

166

N'aurait-il pas suffi de condamner le défendeur et la défenderesse à un dommage exemplaire sans aller au-delà, puisqu'il est impossible de se rendre compte dans quelle mesure la maison d'affaires du demandeur, fournisseur du tapis installé dans le bureau du premier ministre, a subi un préjudice précis du fait de la diffamation. Le juge dit qu'il a tenu compte seulement d'un dommage « réel, moral, raisonnable ». En quoi la somme de \$1,200 correspond-elle à ce désir ? Elle nous paraît être plus un à peu près, établi au pifomètre par le savant juge que la mesure d'un intérêt réel, moral et raisonnable. Mais peut-être errons-nous nous-mêmes. Peut-être aussi n'est-ce pas un jugement digne d'être cité en exemple ?



Il est intéressant de relire les notes du juge Roger Brosard de la Cour supérieure, en 1960, dans la cause *L. vs. Les Éditions de la Cité*<sup>1</sup>, sur la diffamation. Disons tout de suite que le juge Henri Drouin s'y rapporte comme à la doctrine établie. C'est peut-être ce qu'il y a de plus intéressant dans son jugement :

« Quelle indemnité accorder au demandeur, se demande le juge ?

« Il est prouvé que plusieurs mois auparavant, des procédures criminelles pour publication d'articles obscènes avaient été prises contre les deux codirecteurs et copropriétaires du journal dont l'épouse du demandeur était elle-même copropriétaire, qu'une campagne était déjà amorcée de la part des autorités religieuses, des autorités civiles et d'une partie de la presse contre les journaux jaunes et que, dans certains milieux, notamment dans le milieu des Liges du Sacré-Cœur, le jour-

<sup>1</sup> Les Recueils de la Jurisprudence du Québec, 1960. C.S. 485.

nal en question était considéré comme faisant partie de la presse jaune plus particulièrement à cause de ses récits de crimes et ses potinages. Pendant tout ce temps, l'épouse du demandeur avait laissé porter son nom comme actionnaire pour un tiers des actions et directrice de l'entreprise publiant le journal et avait même signé quelques chèques; le demandeur lui-même n'avait fait aucune objection que ce soit à ce que son épouse laisse ainsi porter son nom comme actionnaire et directrice nonobstant les campagnes susdites auxquelles le journal se trouvait mêlé et dont le demandeur reconnaît avoir eu connaissance; il semblerait que ces campagnes et ces attaques auxquelles se trouvait directement mêlée son épouse l'aient laissé indifférent; c'est du moins ce qui ressort de ses interrogatoires devant le tribunal.

167

« Vu ces campagnes auxquelles se trouvait mêlé le journal auquel son épouse demeurait néanmoins intéressée avec son consentement, la blessure à son honneur et à sa réputation qu'a pu ressentir le demandeur à la lecture de l'article du défendeur n'a pu qu'être fortement atténuée; aussi bien, l'appréciation du préjudice qu'il a subi est-elle extrêmement difficile à faire.

« Il ne saurait évidemment être question de dommages punitifs ou exemplaires. Le préjudice subi par le demandeur est essentiellement moral; la réparation de ce préjudice ne peut être elle-même évaluée en deniers qu'à titre d'un dédommagement symbolique pour ce préjudice essentiellement moral.

Compte tenu de toutes les circonstances, le tribunal croit juste, pour les deux parties, de fixer à \$100 et à des frais de \$200 la réparation du préjudice subi par le demandeur. »

N'y a-t-il pas là un jugement beaucoup plus défendable que celui de M. le juge Henri Drouin ? Celui-ci avait sûre-

ment raison d'y renvoyer le lecteur. Mais malgré tout on reste un peu intrigué par la somme de \$1200 qu'il a accordée au plaignant. Pourquoi pas \$1200.25 ? Ainsi, on aurait eu davantage l'impression d'un jugement sérieux, précis, réfléchi . . .



168 La tendance des tribunaux est générale dans ce sens. Ainsi récemment, dans une dépêche en provenance de Paris, une agence de presse annonçait qu'un grand journal venait d'être condamné à des dommages-intérêts de \$200, à la suite d'un article ayant causé un dommage moral à un tiers. Il s'agissait en l'espèce d'héroïne et d'une grande dame du Proche-Orient, sœur d'un prince régnant.

# Pages de journal

par

GÉRARD PARIZEAU

de la Société Royale du Canada

## 20 janvier 1971 - Ottawa

Germaine me rappelle un mot qui l'a bien amusée récemment. Elle venait me rejoindre à la Société Royale du Canada, à Ottawa. À bord du train, se trouvaient quelques membres de la Société qui se rendaient à la réunion de l'après-midi. À un moment donné, ma femme, qui a la politesse traditionnelle des Biron, dit au prélat à côté duquel elle se trouvait: « Monseigneur, je vois que Son Éminence, en Afrique, sera dans le diocèse de l'évêque indigène. Qu'en pensez-vous? » Je le plains, répondit Monseigneur Parent, sans préciser si c'était de l'évêque ou du prince de l'Église qu'il s'agissait.

169

Monseigneur Parent était déjà très malade à l'époque. Quand il est devenu président de la section des lettres et des sciences humaines à la Société, je me suis rendu compte qu'il n'avait accepté que parce que c'était le tour de Québec d'avoir un président. Je lui offris mon aide. Il l'accepta et m'utilisa quand le moment fut venu, même si j'essayai de me libérer d'un engagement pris dans l'euphorie du moment. Ce qui me frappa et m'enchantait, c'est qu'il reconnut l'effort de ceux qui l'avaient secondé: Guy Sylvestre et Léopold Lamontagne (toujours prêts à donner un coup de main) et moi.

À Winnipeg, l'an dernier, nous nous rendions tous ensemble à la salle qui nous avait été attribuée. À deux ou trois reprises, Monseigneur Parent dut s'arrêter et attendre que son cœur cessât de battre la chamade. J'aime ces gens qui allient le courage physique au courage moral. C'est l'hommage que je veux lui rendre dans cette gare d'Ottawa qui est adaptée au moment, comme il a voulu que, dans le Québec, le système d'enseignement le soit aux besoins de l'heure.

## 15 janvier

GBP s'appelle Germaine. Il y a quelques années, nous étions allés au théâtre à Paris. Le personnage principal se nommait ainsi. Comme sa femme était un peu envahissante, le mari, résigné, disait: « Ce

n'est pas étonnant parce que, dans son prénom, il y a gérer et mener ». Toutes les Germaine ne sont pas autoritaires, mais il y en a un bon nombre, je crois parmi elles, qui sont Gémeaux. Or, GBP en est. Il ne reste à leur mari que l'ironie, cette arme des faibles. Mais doit être bien fatigant pour une femme ordonnée, celui qui d'instinct n'est pas toujours un homme rangé, méthodique ou n'agit pas suivant les canons établis.

170

Je dépose mon stylo et je cesse ces propos au moment où le tailleur me remet mon pardessus. Il en a déplacé les boutons pour l'hiver, en tenant compte de certaines rotondités qu'il faudra expliquer à mon médecin lors de ma prochaine visite. Professionnel adhérent ou non participant, il constatera les effets d'un régime alimentaire excellent, mais peut-être suivi avec une fâcheuse irrégularité.



Nous arrivions à Londres Germaine et moi, il y a quelques années. Nous attendions notre tour pour passer à la douane. Une Anglaise très élégante nous précédait. À un moment donné, le douanier se pencha vers elle, en appuyant son coude sur le comptoir et dit: « *Now Lady, tell me everything, what did you buy in Paris?* » C'était bien amusant, car chacun savait que la dame élégante ne dirait pas tout.

## 20 février

Je suis venu à Ottawa pour remplacer au conseil de la Société Royale mon collègue, Monseigneur Parent, décédé il y a quelques mois. Il terminait son mandat quand il est mort sans bruit, comme il avait vécu. Il était gentil, capable de brusquerie, mais aussi d'une grande ténacité quand il était convaincu qu'une chose devait se faire. Quel déchirement a dû être pour lui ce *Rapport Parent* où, pour indiquer une voie nouvelle, il devait condamner presque tout ce que l'Église avait fait pendant des années dans le domaine de l'instruction ! Pour faire passer les mesures qui s'imposaient, on avait eu soin de faire présider la commission par un clerc. Il a accepté, en se rendant très bien compte que s'il fallait innover, il fallait aussi jeter à bas un édifice qui n'avait plus sa raison d'être. On devait s'adapter à une autre vie et, pour cela, il fallait recommencer à neuf. Quel déchirement ce dut être pour lui, mais aussi quelle joie de tout refaire en ayant l'impression de préparer l'avenir. On ne pouvait plus former à la manière d'autrefois des jeunes gens qui, pour tirer leur épingle du jeu, devaient

se préparer longuement. Avec le régime antérieur, il y a 20 ans, on sortait chaque année quelques centaines de bacheliers. On aura bientôt dix mille diplômés de C.E.G.E.P., si on ne les a pas encore. Il faudra voir quelle formation ils auront eue avec des maîtres qu'on n'avait pas d'abord formés. Si le plus grand nombre de ces jeunes gens méritent encore le titre de porteurs d'eau, c'est qu'ils l'auront voulu.

Mais le marché du travail pourra-t-il absorber tout cela ? Il se doit de le faire, sinon ce sera grave durant les années à venir.

171



Tout à l'heure, comme je sentais l'ennui pénétrer en moi insidieusement comme l'humidité à travers un vêtement spongieux, j'ai quitté le conseil de la Société subrepticement et je suis allé me réfugier dans le cabinet de travail que la Bibliothèque Nationale met à la disposition de ceux qui s'intéressent à ses livres (j'ai failli dire les chercheurs, mais ce mot est vraiment trop galvaudé). J'y ai trouvé des textes parus à Québec, à Montréal et à Toronto qui me parlent de ces personnages auxquels je m'intéresse en ce moment : Joseph Bouchette, géographe du début du XIX<sup>e</sup> siècle et Augustin-Norbert Morin, qui, avec deux autres juristes, a fait le Code civil : émule de Dioclétien et de Napoléon, a dit cet excellent homme qu'était L. O. David, à une époque où tout se ramenait encore à l'Antiquité et à ses hommes célèbres. Plus simple, Morin a cherché à faire œuvre utile, tout bonnement, sans tendre à créer un monument digne de l'Antiquité ou de l'Empire. À sa mort, il a été inhumé à Saint-Hyacinthe, dans l'église Notre-Dame-des-Anges. Pourquoi ? « Peut-être parce qu'il était du Tiers-Ordre dominicain », me dit le Père Régis, un jour que nous en discussions à Sainte-Adèle, pas très loin de l'endroit où il mourut. Le curé vous renseignera, me dit le Père Régis.

Par la fenêtre du cabinet de travail qu'on a mis à ma disposition à la Bibliothèque Nationale, j'ai vu le drapeau du Canada (feuille d'érable sur fond blanc, entre deux bandes rouges) agité par le vent au haut du mâât. Quel temps il a fallu pour l'obtenir ! Il n'est pas tellement beau avec ce rouge trop clair, rapidement délavé et la feuille d'érable au centre. On doit s'y attacher cependant comme à un facteur d'unité temporaire.



Longtemps la Bibliothèque et les Archives ont été logées petite-ment. Je me rappelle l'époque où mon ami Gustave Lanctot dirigeait celles-ci. Devant l'afflux des documents, on a fait l'effort voulu.

172 Quel souvenir agréable, je garde de cette époque où, à Ottawa, nous formions un petit groupe, Noël Chassé qui m'a enseigné à rire, Gustave Lanctot et Pierre Daviault que je retrouvai plus tard à la Société Royale du Canada et aussi Joseph de la Durantaye, à qui l'on doit des ouvrages très bien faits: un Code civil annoté et un travail fouillé sur les faillites. Nous nous réunissions tous pour le dîner ici ou là dans ces gargotes qu'à ce moment-là on trouvait en dehors du Château-Laurier, seul endroit où l'on mangeait à peu près convenablement dans cette ville où le dimanche était si ennuyeux. Nos bourses peu garnies ne nous permettaient guère autre chose que les restaurants *grecs* ou *chinois*, où la chère était maigre et le décor banal. Je me rappelle qu'un jour nous avons fui l'un d'eux, après avoir vu des cancrelats se promener sur la nappe blanche.

J'étais à ce moment-là apprenti *junior Trade Commissioner*, en attendant qu'un ministre ne m'expédiât avec cinq autres, devenus brusquement chômeurs par la volonté d'un homme politique qui nous reprochait de n'avoir jamais été voyageurs de commerce. Les *Junior Trade Commissioners*, disait-il, sont avant tout des *glorified salesmen*. Mon départ fut salué avec joie par mes parents, qui appréciaient peu que leur rejeton fût devenu fonctionnaire de Sa Majesté Georges V. Il me fournit l'occasion d'envoyer une lettre à M. Ernest Lapointe (bras droit de M. Mackenzie King) pour le remercier d'être intervenu pour moi auprès du Ministre. Je dois lui être reconnaissant, lui disais-je, de m'avoir permis de sortir de cette pétaudière; ce qui à distance fait penser au renard et aux raisins du bon La Fontaine.

À cette époque, le ministère du Commerce était vraiment désorganisé, par suite des interventions personnelles du Ministre. Il avait mis à la porte le bibliothécaire (sous le prétexte que chacun mettrait les livres en place sur les rayons), le spécialiste des douanes étrangères (pour la raison que l'on avait déjà au ministère des Douanes des gens qui étaient au courant) et ces blancs-becs dont j'étais. On lui avait reproché d'avoir trop de monde. Il avait pris la chose au sérieux et il expédiait tous ceux qui lui semblaient inutiles.

Sur le moment, le coup fut dur pour moi. Il m'éloigna définitivement du fonctionnarisme. Ce dont à distance, je suis fort aise.

**1<sup>er</sup> avril**

La vie est dure, indifférente . . . je ne sais plus, tant le coup que Germaine et moi venons de recevoir est soudain et brutal. On nous annonce la terrible maladie dont souffre notre fils. Il en a pour six semaines nous a-t-on dit. C'est comme si on m'avait donné un coup de bâton sur le crâne. Germaine et moi prenons l'avion pour Miami, où se trouve notre fils qui veut passer ses derniers temps au soleil. L'avion a une heure et demie de retard. Pendant tout ce temps, on nous fait attendre dans la salle commune, sans rien nous dire. Tout à coup on annonce le départ sans explication. Nous sommes à ce point heureux de partir que nous ne posons pas de question. Nous nous contentons de suivre les autres, sans même rouspéter, en moutons qui s'ignorent.

173



Air Canada fait des économies sans doute, parce que le menu n'est pas ce qu'il était. Il est vrai qu'on ne fait pas attendre un repas impunément. C'est un peu comme ces invités qui arrivent en retard et qui désolent la maîtresse de maison. Elle sait que son rôti se racornit et que le soufflé au fromage ne résistera pas longtemps. Au Canada, il est très mal vu d'arriver en retard. Aussi ma femme me secoue-t-elle comme un prunier dont on veut faire tomber les fruits, si je ne suis pas à temps. Je me rappelle qu'un jour nous étions invités chez des amis charmants, mais dont l'exactitude était le moindre souci. Germaine me houspillait parce que nous allions les faire attendre.

Nous arrivons sans trouver trace de l'hôte et de sa femme. Heureusement, ils avaient eu la précaution de disposer bien en vue bouteilles et verres; ce qui nous permit de boire à leur santé. Lui se montra une demi-heure plus tard et, elle, trois quarts d'heure après. J'aime cette hospitalité qui n'a rien de conventionnel.

Le dîner fut excellent et la soirée charmante, car nos amis reçoivent fort bien et ils savent faire parler leurs invités de ce qui les intéressent. N'est-ce pas là le sens même de l'hospitalité, qui consiste non pas tant dans le cadre que dans l'atmosphère que les hôtes savent créer ? Certains y excellent; d'autres laissent l'ennui s'établir comme un lourd manteau qui pèse sur les épaules.

Autre souvenir, mais de Paris celui-là. Nous étions invités par les J. F.<sup>1</sup>, qui habitaient du côté du Champ de Mars. Henri le Blanc

---

<sup>1</sup> Les Jean Fourastier.

m'avait présenté à lui un jour et, gentiment, il nous avait invités à dîner chez lui avec un des Commissaires au Plan. Nous n'avions pas pu avoir de taxi et nous étions affreusement en retard, mais bien en avance sur l'autre invité qui trouvait normal de ne pas être à temps. Notre hôte nous rassura. Et la conversation s'engagea comme si nous nous étions connus depuis toujours. L'un était collaborateur au *Monde* et l'autre au *Figaro*. À cette époque, il y avait une énorme différence entre ce que payaient l'un et l'autre journal. Mais peut-être tout cela s'est-il modifié, depuis qu'on a compris que si l'on veut avoir des collaborateurs, il faut se débrouiller pour les rémunérer convenablement. Que de textes n'ai-je pas donnés moi-même à la radio et à la télévision sans rien recevoir ! Un moment, on nous versait \$10. Depuis, quel changement ! Mais après tout, pourquoi l'écrivain ou le conférencier ne devrait-il pas être rémunéré comme l'artiste pour ce qu'il produit ? Il est vrai que le second est puissamment protégé par un syndicat, tandis que l'autre ne l'est à peu près pas.



C. C. a une histoire de radio-télévision qui est bien charmante. Un jour qu'elle voulait faire un voyage en Europe, ses moyens étaient bien minces; elle pria la bonne Vierge d'intervenir à une époque où le Conseil des Arts n'existait pas. Le lendemain, elle recevait un coup de téléphone de Radio-Canada qui lui commandait un conte de Noël. Et c'est ainsi que les gens de la Radio qui ne croient (paraît-il) ni à Dieu, ni au diable, s'étaient faits l'instrument du miracle.



Et dire que j'écris tout cela au Bar de *Schraft's* à Miami au son d'un *cocktail shaker* agité par un barman, sévère et convaincu qu'il joue un rôle de premier plan. Après tout, dans cette société de Floride, c'est peut-être exact ...

Un peu plus tard, je fais le tour des *Bal Harbour Shops*, que Germaine et moi visitons après un déjeuner frugal. C'est un centre commercial bien agréable. Tout y est luxe et agrément. À un moment donné, GBP me laisse dans les jardins pour faire le tour des boutiques. Car que faire en un centre commercial, sinon regarder, supputer, calculer et décider d'acheter ou de ne pas acheter suivant l'humeur ou le moment ?

Il y a un petit vent coulis qui souffle bien agréablement dans le *mail*, où la végétation est luxuriante: les orangers voisinant avec des arbres à qui, dans mon ignorance de citadin, je ne peux donner de nom, sauf peut-être ce bougainvillier aux rares fleurs ou ces palmiers royaux. Parmi tout cela, circulent les spécimens humains les plus charmants ou les plus mal fichus. Comme est amusant ce geste du vieil homme qui à côté de moi, en l'absence de sa femme, photographie cette jolie fille aux cuisses nues qui recherche le soleil tout en lisant un *pocket book*. Et cet agent débonnaire qui surveille les gens — touristes de tous poils — qui ne sont sans doute ni contestataires, ni gauchistes, ni maoïstes. S'ils le sont, aujourd'hui ils ne pensent qu'à respirer l'air pur et à se chauffer au soleil, sans défense contre le charme du moment. Et ce nègre, coiffé d'un casque colonial et armé d'un balai et d'une pelle, qui ramasse nonchalamment ce que les gens ont laissé traîner derrière eux, car rien n'est plus négligent que celui qui, n'étant pas chez lui, se croit tout permis.

175



À Miami, en ce moment, il fait un temps assez frais pour la saison. Pour nous gens du nord, 69° Fahrenheit c'est merveilleux et tout à fait inattendu. Ici comme il vente, on a presque l'impression d'une trahison. Miami pour nous tous, c'est en effet la chaleur sans arrêt et sans frein. En ce moment, même si on est en avril, peu de gens se baignent dans la mer, seul les *durs* s'y risquent. Mais pour nous qui venons de l'hiver c'est merveilleux que de circuler tête nue et col ouvert.

Entendu hier, dans l'avion, un mot d'enfant tout à fait charmant: « Regarde maman, il n'y a pas de neige ici ». Pour nous les *vieux*, quelle joie après un hiver terrible !

Malgré la saison de Pâques, il y a partout des affiches qui en disent long: *vacancy*. C'est-à-dire qu'il y a là des chambres à louer. Ce n'est pourtant pas fréquent ici à cette époque. Serait-ce qu'on est près du point de saturation ?



Lu dans le *Miami Herald* qu'Igor Stravinski est mort. Les éloges viennent de partout: *The Einstein of Musical Art*, lit-on, *A giant of music, the equivalent of Picasso to music, one of those geniuses which come along once or twice in a century*. Stravinski a été un très grand musicien, mais, comme toujours, on a tendance à exagérer l'éloge à

la mort d'un homme célèbre. Il n'est pas de qualificatif suffisant pour exprimer l'admiration de ceux qui restent derrière lui. Quand donc acceptera-t-on de mesurer ses mots et de s'exprimer avec une certaine retenue? L'auteur de l'article rappelle que Stravinski a été longtemps considéré en Russie comme un ennemi du régime et, par conséquent, comme un compositeur dont on dénonçait la musique « laide et décadente ».

176 Comme tous ces excès de langage sont déplaisants! Et ils le sont d'autant plus qu'un élément de partisanerie politique ou de clan se mêle au degré d'appréciation ou de critique. Il est malheureusement impossible d'empêcher cela dans une société qui, pour la plupart des esprits, doit être engagée dans des moments comme ceux que nous traversons.



Dans *Gens de théâtre que j'ai connus*, Michel Georges-Michel rappelle assez curieusement l'opposition d'Arthur Rubinstein et de Stravinski. « Ma grande lutte avec Stravinski, disait le grand pianiste, c'est que lui aussi ne veut considérer le piano que tel un instrument de percussion, tandis que je veux, moi, en faire un interprète complet. Stravinski a peut-être raison dans l'essence logique. Mais après Chopin — le véritable créateur du piano — et Debussy, qui connaissait toutes les possibilités d'âme du piano, on ne peut se résoudre à assimiler cet instrument au cimbalo hongrois »<sup>1</sup>. Le propos mérite d'être noté ici tant il jette de clarté sur le jeu de l'un et sur les conceptions musicales de l'autre.



On ne stérilisera pas le mâle, viennent d'affirmer deux savants urologues. Bravo! Voilà une bonne nouvelle que nous apprend une bien jolie collaboratrice du *Miami Herald*. Toutes les théories sont bonnes en ce moment et on nous les sert avec entrain dans les journaux, à la radio et à la télévision. Autrefois, ces choses se discutaient gravement entre spécialistes. Maintenant, on nous les présente sur tous les angles, avec force détails qui affoleraient les bien pensants et les autres si l'indifférence — heureusement — ne venait petit à petit de l'abus des affirmations les plus saugrenues, les plus folles ou les plus sensées. Heureusement que certaines gens écoutent et oublient tout presque

<sup>1</sup> P. 243. Edition Brentano's, New-York (1942).

aussitôt, en ne gardant qu'une certaine crainte de ce flot de paroles, de suggestions, d'affirmations ou de négations plus ou moins farfelues.



De retour à Montréal après un départ assez déchirant, je prends connaissance d'un texte que me remet ma femme. C'est le résumé d'une conférence que vient de faire une jolie femme à l'Université, devant des dames d'âge plus ou moins certain, qui s'intéressent au thème de l'année: *Demain les femmes*. On y étudie le problème de la femme devant la virginité, l'insémination artificielle, la peur de l'androgynie ou de l'indétermination sexuelle, la liberté, le travail féminin. C'est sur ce dernier point, je pense, que la conférencière retrouve son équilibre, en se heurtant à la dure réalité.

177

Mais quels réactionnaires que ces hommes ! J. S. et moi sommes un peu ahuris devant ces théories exposées par une femme en pantalon et en chandail, qui recouvre des formes aimables nous dit-on. Chez elle et chez nos conjointes, on sent un désir d'affranchissement que ressentent les femmes d'un peu tous les milieux. Leur sentiment prend des aspects calmes ou bruyants, comme aux États-Unis avec le rejet du soutien-gorge; mais il correspond dans notre société à une réaction profonde contre un rôle et des fonctions que l'organisation sociale et familiale impose encore, même si certaines s'en affranchissent avec éclat ou avec un certain ressentiment contre la cellule familiale et ses exigences.

Si, à nous les hommes, la conférence semble un peu farfelue, elle n'est pas sans intérêt. Elle présente, je crois, certains problèmes qui agitent les jeunes et les moins jeunes femmes actuellement: les unes parce qu'elles les vivent, les autres parce qu'elles les ont vécus. Les secondes ne sont peut-être pas les plus modérées, même si elles savent que tout n'est pas facile à régler dans un monde où la physiologie du couple n'est pas seule en cause.

Les femmes parlent de libération, mais nous les mâles savons très bien que, lorsqu'elles sont adroites, elles nous mènent par le bout du nez.

### 8 août

Mon amie la grive ne se préoccupe pas de ces problèmes qui réunissent jeunes et moins jeunes femmes à l'Université. La grive

avait son nid dans l'épinette (ou mieux épicea) qui est à quelques pieds de ma fenêtre à Sainte-Adèle. J'ai voulu apprendre ce qu'il fallait savoir de son espèce. Aussi ai-je consulté ce très beau livre de W. Earl Godfrey sur les *Oiseaux du Canada*. Je ne suis guère plus avancé. Est-ce une grive à dos olive (non), à joue grise (non), des bois (je ne sais), fauve (probablement) ou solitaire. J'aurais tendance à croire qu'elle est du type fauve (*hylocichla fuscescens*, dit M. Godfrey).<sup>1</sup> Mais cela a-t-il une importance quelconque pour moi, qui tiens simplement à dire ici mon admiration ? Patiemment, elle a bâti son nid entre deux branches à dix pieds du sol. Elle a couvé ses œufs puis, du jour où ses petits ont brisé la coquille, elle n'a eu de cesse qu'elle les eût gavés. En un mouvement incessant, elle leur a apporté des vers, des insectes, tout ce qui pour eux est sain et fortifiant. Les nôtres auraient eu un haut-le-cœur devant ces êtres vivants qu'elle leur offrait, mais eux guidés par l'instinct ingurgitent tout cela, bec ouvert et tendu vers le ciel. Un jour, j'ai vu que mon amie était inquiète. Elle était sur une branche et ne bougeait pas, elle qui, tout le jour, était animée d'un mouvement incessant. Intrigué, je m'approchai de l'arbre pour voir qu'elle surveillait un petit *suisse*<sup>1</sup>, qui attendait son départ pour venir saccager son nid. Au bruit que je fis, il se sauva. Revint-il par la suite ? Je ne sais, mais à mon retour quinze jours plus tard, je constatai que le nid était vide. Était-ce le processus naturel des petits qui ayant appris à voler quittent le nid pour n'y plus revenir ? Ou bien l'écureuil les avait-il tués avant qu'ils ne s'envolent ?

Quel spectacle nous a donné mon amie, pendant tout le temps qu'elle a passé à côté de nous, industrielle, constamment en mouvement pour rassasier des appétits exigeants. Un appétit d'oiseau, disait-on il y a quelques années à propos d'une petite voiture (la Simca, je crois). C'était un argument de publicité bien mauvais, car l'oiseau est vorace.

Mais que faites-vous du mâle, me dit Claude Melançon, un jour que je le recevais avec sa femme, sa fille et le père Régis ? Lui aussi contribue à nourrir les petits et à défendre le nid. Une fois de plus, j'avais oublié un élément important: le mâle, ce méconnu.

---

<sup>1</sup> Un vieux monsieur grincheux, mais au courant de la vie des oiseaux, me corrige et me dit assez brutalement qu'il n'y a pas de grive au Canada, mais seulement des merles. C'est une faute que tout le monde fait, dit-il sans aménité. Peut-être est-ce alors un merle bleu . . . Quant à la grive au Canada, malgré mon interlocuteur, Earl Godfrey en décrit plusieurs types.

<sup>1</sup> Ce n'est pas un petit suisse rayé me dit mon vieux monsieur. Il s'agit d'un *tamias rayé*. Comme Claude Melançon est d'accord, je m'incline.



Je continue la lecture des *Mémoires* du chanoine Lionel Groulx, parues chez Fides.

Le chanoine a joué un rôle considérable dans la société canadienne française. Il n'était pas chef de parti. Il avait ses amis qui pensaient comme lui et qui le suivaient à *l'Action Française*: revue où, pendant des années, il a fait paraître des enquêtes axées sur les problèmes du Canada français, tout en publiant ses études personnelles à un rythme accéléré. Quelle production il a eue et quel exemple de labeur intellectuel il a donné ! Ainsi, pendant qu'il écrivait ses mémoires, paraissaient sept livres nouveaux, notait récemment le père Lacroix. Ce n'est qu'à l'âge de 89 ans qu'il renonça. « J'entreprends ma 89<sup>e</sup> année, dit-il alors. La fin approche. Je le sens à mon hésitation à prendre certaines attitudes, à me prononcer sur des problèmes brûlants. J'ai trop conscience de n'être plus de ce temps, de risquer de me tromper. »

179

Dans les *Mémoires*, je retrouve l'homme que j'ai aimé, même si je ne l'ai pas suivi dans toutes ses attitudes et dans tous les mouvements qu'il a lancés. Il faut dire que si, une fois, j'ai adhéré à un parti, il y a bien des années, je n'y suis pas resté longtemps, tant j'ai toujours détesté d'être embrigadé, d'être forcé de penser et de dire ce que l'on veut que je pense ou que je dise. Il faut bien admettre que la discipline du parti est une réalité qui ne se relâche pas, même si elle a tendance à disparaître ailleurs, dans la famille comme dans la société. Le parti, lui, a gardé le *diktat*: « Crois ou sors », à travers son histoire. Il ne peut en être autrement, car ce qui fait sa force, c'est sa cohésion et l'autorité du chef. On n'en sort pas même dans les groupes les plus évolués qui, parfois, se scindent les uns après les autres, sous la poussée d'influences internes pour se reconstituer avec des cadres et des structures aussi rigides. Comment pourrait-il en être autrement, puisque le parti n'est fort que s'il est nombreux et si l'on obéit aux directives. « Taisez-vous ou sortez » se sont fait dire des libéraux en vue il y a un quart de siècle par leur chef. Ils sont restés mais ils ont dû se taire.

Le chanoine Groulx est né à Vaudreuil. J'ai aimé les détails qu'il donne sur sa jeunesse, au début de son premier volume. Vaudreuil fait aussi partie de mes souvenirs les plus lointains. Un des plus vieux de la région, le village est de l'autre côté de la baie où se trouvait notre île. Nous y avons passé quatorze étés.

C'est un peu plus loin dans le lac des deux-montagnes que s'est décidée l'orientation de ma vie. Un jour que mon père avait invité M. Édouard Montpetit à faire un petit voyage en yacht jusqu'à Grenville, celui-ci me demanda pourquoi je n'irais pas à l'école des Hautes Études Commerciales à l'automne. Un peu confus, je lui avouai mon manque de préparation. Optimiste, M. Montpetit me répondit: « Je vous enverrai quelques livres. Potassez-les pendant vos vacances et présentez-vous à l'automne. Vous ne risquez au fond qu'un échec... » C'est ce que je fis. Si ma moyenne fut suffisante, à quelques centièmes près, pour me permettre d'y entrer, ce fut grâce à l'abbé Lionel Groulx qui, à tout hasard, me demanda de lui dire ce que je savais de la période napoléonienne. Pendant l'été, j'avais lu les *Mémoires* de Madame Campan et ceux de la duchesse d'Abrantès. Devant l'avalanche des détails, l'abbé me donna 19 sur 20; ce qui me permit de combler bien des insuffisances dont je suis un peu confus à distance.

C'est à ces deux hommes que je dois l'orientation de ma carrière: l'un m'a donné le goût de l'histoire et l'autre, celui de l'économie politique comme on disait à l'époque: « cette science de l'erreur » me confiait beaucoup plus tard M. Jean de Lavalette, Français charmant, ayant un grand nom et un sens de l'humour qui nous rapprocha aussitôt.



Dans le deuxième volume de ses *Mémoires* le chanoine parle beaucoup d'Henri Bourassa et de sa famille. Il apporte des détails qui sont un peu gênants par leur précision et leur dureté. Je ne veux retenir ici qu'un extrait d'une lettre adressée par Louis-Joseph Papineau, grand-père de Henri Bourassa, au Père Bourassa, O.M.I., qui deviendra par la suite le desservant de Monte-Bello. Azélie Papineau est malade. Son père est très inquiet. Au lieu de le dire tout simplement, il s'écrit en romantique impénitent: « Combien grand est le besoin que Dieu nous donne la consolation de voir cette chère enfant se rétablir! Si son incrustable volonté était de nous refuser ce bienfait, priez que nous ne blasphémions pas son saint nom et que nous pleurions le reste de nos jours sans murmures impies et offensants. »

Comme les temps ont changé et comme les gens de ma génération s'expriment bien différemment! Qui maintenant penserait à écrire des choses pareilles, même dans les circonstances les plus pénibles? Germaine et moi venons de passer par des moments bien

durs. Or, pas un instant, nous n'avons songé à lancer des imprécations ou à faire retentir les échos de nos plaintes. Notre chagrin est resté silencieux et nous avons gardé pour nous l'impuissance que nous ressentions devant la mort qui s'approchait rapidement. Je ne pensais pas qu'on pût être aussi près de son enfant quel que fût son âge. Pour ma part, j'ai une affreuse impression de déchirement. Assez curieusement, quand on m'apprit que Michel était gravement atteint, ce n'est pas un sentiment de révolte que je ressentis, mais une hébétude, un engourdissement de tout l'être comme si on m'avait asséné un coup terrible.

181

Michel était gentil, aimable, serviable. C'est ce que nous ont dit ceux qui sont venus à Brôme où le corps était exposé au milieu des fleurs de son jardin, dans cette propriété qu'il a aimée. C'est là qu'il a voulu mourir dans un vaste et beau décor de montagnes et de plaine.

Quelle impression a créée en nous cette foule venue deux jours plus tard à l'église pour nous témoigner sa sympathie !

Et quel geste touchant a eu le Père Régis en faisant un éloge simple et ému de celui qui venait de disparaître à 39 ans, au milieu d'une carrière déjà remplie. La bonne et charmante Malou a pris en note l'homélie du Père Régis. Elle l'a recopiée, puis nous l'a remise. Le Père y a mis une élévation de pensée que je ne veux pas laisser perdre. Voici ce qu'il a dit d'une voix profonde et belle qui nous a émus, tout autant que les paroles qu'il a prononcées :

« Il est difficile de faire une homélie lors de la disparition d'un être aimé. Les êtres qui restent souffrent, le regrettent, le pleurent et sont plus ou moins dans le désespoir. Ils pleurent la perte d'un père, d'un époux, d'un fils, d'un ami, Michel, que nous ne reverrons plus. C'est ce départ de notre vie que nous regrettons le plus. C'est alors que la foi intervient. La mort n'est pas ce que nous pensons : c'est une petite transition entre une façon de vivre qui n'a qu'un temps et une autre qui n'a pas de temps, c'est-à-dire qui dure et qui dure . . .

« L'impression que nous avons d'être laissés, abandonnés, est fausse. Les morts ne quittent pas ceux qui vivent. Pas plus que le Christ n'a quitté les hommes après son Ascension. Et c'est dans cette perspective qu'il faut regarder la mort, dans une perspective de vie. C'est la vie d'une grande famille où Dieu est le Père de tous et de chacun d'entre nous. A l'intérieur de cette grande famille il y a les petites

familles avec le père, la mère et les enfants. Ce n'est pas parce que nous ne le voyons plus qu'un père abandonne sa famille.

182

« La mort est une étape, un couloir, et au bout de ce couloir il y a une histoire. Une histoire sainte qui se déroule en vue de Dieu, une histoire qui n'est pas touchée par la faute, pas conduite par la crainte. C'est cette histoire que Michel a commencée et qui va se vivre avec le Christ en présence du Père et de tous ceux que Michel a aimés sur la terre. Et je pense en particulier à ses enfants. Un père qui meurt c'est parce que le plan de Dieu n'est pas le nôtre. Michel ne disparaît pas de notre histoire et en particulier de l'histoire de ceux qu'il aime.

« Michel avait, tout particulièrement, la hantise de faire de ses enfants, des hommes, et sur ce chemin il voulait les accompagner. Il est là, pourtant, avec tous ceux qui voudront se servir de lui.

« Sous ses apparences sociables, Michel avait un esprit très constructeur. Il avait une force extraordinaire, force qui lui a permis d'envisager la mort comme une étape. C'est une étape qui lui permet de demeurer avec les siens.

« Alors demandons ensemble au Seigneur qu'il prenne bien soin de son serviteur et qu'aussi Michel prenne bien soin des siens. »



Entendu tout à l'heure à la radio, la neuvième émission que Pierre de Bellefeuille consacre à la *révolution tranquille* dans la province de Québec, inaugurée par Jean Lesage, poursuivie par Daniel Johnson et par Jean-Jacques Bertrand, qui y a laissé son titre et sa carrière de chef de parti. C'est, je pense, une des émissions les plus intéressantes de Radio-Canada. Elle nous fait oublier l'impressionnante série de navets qu'on nous sert durant l'été. Je le dis, quitte à me répéter. Mais peut-on oublier ce qui est plat et qui sue l'ennui comme certains textes philosophiques, mais sans en avoir la profondeur.

Fantaisiste, mais intelligent, de Bellefeuille a mis dans le mille cette fois, avec ce programme auquel il a convié ceux qui ont joué un rôle dans cette *révolution tranquille* qui a fait sauter certains pontifs, autant que les pontifes eux-mêmes. C'est ainsi qu'il nous a fait entendre Arthur Tremblay, Gérard Filion, Paul Gérin-Lajoie, qui retrouve enfin sa vraie figure, Jean Lesage (véritable chef d'état),

René Lévesque (plein de tics et d'idées), Jacques Parizeau, Eric Kierans, intelligent, actif, mais amateur de bagarres, qui fait tout sauter et puis s'en va, Daniel Johnson puis, très au-dessous, Jean-Jacques Bertrand: honnête homme, mais pas très adroit.

Ce matin, nous avons aussi entendu la voix du général de Gaulle, honni par Ottawa, pour avoir lancé son « Vive le Québec libre ». Chose bien amusante, depuis, le séparatisme est banni de Radio-Canada, sauf si l'on évoque le passé. C'est ainsi que l'on retrouve, à la radio, l'histoire des dernières années et même l'anarchie par le truchement de Judith Jasmin qui nous a fait entendre ce Canadien anarchiste qui a rappelé comment et pourquoi on a fait sauter des bombes à Westmount ! Et ce qu'il en est advenu. Plus tard, dans la même veine, on a consacré la demi-heure de *Format Trente* à un autre anarchiste bien vivant, mais repentini celui-là.

183

Pour le premier, ce fut dramatique puisqu'il fut assassiné après s'être réfugié à Paris. Et c'est ainsi que si, à Radio-Canada, l'on ne peut parler de séparatisme, on peut citer les réalisations de l'anarchisme pourvu que, faites dans le passé, elles rejoignent l'histoire, qu'on ne peut nier puisqu'elle a été, quel que soit son sentiment personnel.



Je n'ai pas beaucoup écrit depuis la fin de l'année. Ai-je été traumatisé par les événements d'octobre ? Je ne le pense pas. D'instinct, j'ai préféré me réfugier dans le dix-neuvième siècle. Et c'est ainsi que j'ai mis au point cette étude en forme de triptyque commençant avec Joseph Masson pour qui compte avant tout la notion de durée, et se terminant avec Louis-Adélarde Senécal, imaginaire, *ficelle*, plein d'idées, de projets: l'idée pour lui ne comptant que par sa réalisation, capable ainsi de remarquables initiatives dans l'immédiat, si ses projets finissent souvent plus ou moins en queue de poisson.

J'ai aussi mis au point l'étude sur Joseph Bouchette, bureaucrate et serviteur fidèle de la Reine, pour qui deux choses comptaient dans le monde qui était le sien: sa fonction et ses livres. Il faisait publier ses écrits à compte d'auteur à Londres, où il s'était rendu pour surveiller les épreuves. Il était mal payé<sup>1</sup> et ses livres se vendaient mal;

---

<sup>1</sup> Ainsi, en 1829, il reçoit £400 pour ses services. C'est bien peu pour un fonctionnaire occupant un pareil poste. *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*. (1830). App.M.

aussi s'était-il endetté. Et d'autant plus que l'État, manquant à sa parole, ne lui remboursait pas les sommes qu'il s'était engagé à lui verser. Malgré cela, il lui est fidèle comme certains maris à leurs femmes qui ne le sont pas. Aussi est-il désolé quand son fils prend part à la rébellion de 1837. Officier, celui-ci se sauve du peloton ou du gibet quand Lord Durham se contente de l'exiler avec d'autres aux Bermudes.

184 J'ai aussi à peu près terminé mon travail sur le régime seigneurial et le seigneur. Il me semble avoir eu raison d'opposer Philippe Aubert de Gaspé, seigneur de vieille souche et Joseph Papineau, plébéien, fils de tonnelier, mais qui se révèle orateur populaire, grand notaire et qui fait à *la Petite Nation* le travail de colonisation que ses vieux maîtres du Séminaire de Québec n'avaient pas accompli dans ce domaine de l'Outaouais, laissé en friche malgré ce qu'exigeait le Régime. Et pour terminer, Augustin-Norbert Morin, dont je commence à devenir l'intime par des textes que j'amasse petit à petit. « Si tu continues, tu connaîtras bientôt plus de monde parmi les morts que parmi les vivants » me dit ma femme. Si elle emprunte le mot à Sacha Guitry, il est à peu près exact dans mon cas. Les événements d'octobre et ce très gros et récent chagrin auront contribué à m'éloigner du présent.



J'ai entendu X à la radio tout à l'heure. Dans l'enseignement, il avait eu une magnifique carrière. Puis, il est devenu ministre. Avant qu'il ne le fût, j'avais présenté sa candidature à la Société Royale du Canada. Il y est entré, malgré l'opposition de ceux qui lui reprochaient sa carrière politique. Mais pourquoi ? avais-je dit : « faire de la politique, autant que je sache, n'est pas une maladie honteuse ! ». Il fut élu, mais ne vint pas s'inscrire au registre le jour où la Société se réunit à Calgary.

À titre de président de la section, je l'en excusai officiellement, en invoquant qu'il avait à faire face à une grève d'enseignants. Le lendemain, dans le *Calgary Herald*, si je me rappelle bien, on titrait ainsi : « *Paris, yes, Calgary, no* ». C'était à l'époque où se faisait un effort énorme pour faire reconnaître l'existence du Québec dans la francophonie. Le ministre était allé au Gabon, puis à Paris. Et cela avait soulevé un tollé dans les milieux fédéraux. À tel point que l'événement avait donné lieu à deux mots nouveaux : « gaboniser et gabonaiser ». Le premier voulant dire faire sciemment tout ce qui peut ennuyer Ottawa. Par le second, on entendait tout ce que gaboniser

pouvait entraîner de choses et de mots inutiles. Les deux termes ont disparu du vocabulaire, avec les événements qui leur avaient donné naissance.



**15 août**

Pourquoi ai-je pensé tout à l'heure à l'hiver dernier et à ses tempêtes ? Je ne sais. Celle du début de mars a été terrible: blizzard dans tout son déchaînement avec des maisons bloquées par la neige, la quasi-impossibilité de sortir de chez soi et une circulation réduite au minimum. Heureusement, il y avait le métro qui permettait d'atteindre les quartiers desservis. Pendant trois jours, il a rendu de tels services que chacun a été convaincu qu'il fallait l'étendre à toute la ville. Ce sera, à l'automne, le premier des grands travaux destinés à dépanner l'économie de la ville. Elle en a grand besoin devant la marée montante du chômage.

185

**20 août**

Les officiels canadiens se sont heurtés à un non catégorique de la part de Washington quand ils ont protesté contre la taxe de dix pour cent sur les importations, que nos voisins ont imposée à l'étranger pour protéger leurs industries et pour essayer de redresser une économie menacée par la guerre au Vietnam et par des concurrences extérieures auxquelles elles ne peuvent résister. Assez naïvement, nous avons cru qu'à cause de sa situation, le Canada recevrait un traitement particulier. Il a fallu déchanter et comprendre que les autorités américaines n'accorderaient rien à personne, sauf par voie de compromis en invoquant la vieille règle du *donnant, donnant* dans le domaine monétaire.

À la télévision, hier soir, on ne semblait pas trop craindre les mesures d'urgence pourvu qu'elles ne durassent pas trop longtemps. Entre les économistes qui ont pris part aux débats et les hommes politiques, il y avait des différences d'opinion très marquées — ceux-ci présentant les mesures comme un drame et ceux-là les jugeant comme un simple épisode de la grande bataille engagée par nos voisins dans le double domaine économique et financier. Quoi qu'il en soit, ceux qui sont visés par la surtaxe en seront d'autant plus touchés que le dollar américain aura été dévalué. Ils recevront ainsi un double coup, jugé bien dur par un pays comme le nôtre, assez près de l'économie

américaine pour en subir le contrecoup immédiat. Psychologiquement, si le coup est rude, il souligne comme il est dangereux d'être sous l'emprise d'une grande puissance. On peut bien la braver, comme on l'a fait en Russie et en Chine, mais il reste que, par ses décisions, c'est elle qui a le dernier mot. La seule consolation c'est qu'il vaut mieux être mené par Washington que par Moscou. Autrefois, c'était Londres: ce qui n'était guère mieux car la puissance comparée de l'une n'était guère moins grande que celle de l'autre par rapport à notre faiblesse.

186

L'Angleterre nous a lâchés à plusieurs reprises quand sa situation économique lui a paru le justifier. C'était à nous, en somme, de nous mettre à l'abri par un éventail suffisant de marchés. Henry Laureys donnait ce conseil, il y a un demi-siècle. Je me rappelle très bien l'avoir entendu quand, jeune homme imberbe et chevelu, je suivais ses cours sur le commerce extérieur. S'il nous disait parfois que, pour changer le climat du bas Canada, il suffirait de bloquer le détroit de Belle-Isle ou de modifier l'orientation du Bouclier Laurentien (ce qui tenait de la haute fantaisie) il insistait pour que la politique commerciale du Canada fût orienté sur le monde en dehors de l'Angleterre et des États-Unis. Il avait raison. Si l'Angleterre n'est plus le grand pôle d'attraction de notre commerce extérieur, les États-Unis le sont devenus, avec le risque de mettre presque tous nos œufs dans le même panier.

Le gouvernement fédéral a tenté une diversion vers la Russie et la Chine, où déjà notre blé trouvait preneur. C'était une tentative d'évolution, mais un peu tardive, malgré les efforts de Washington pour empêcher un flirt avec des prétendants que son gouvernement n'aimait pas parce qu'il les craignait.

Notre premier ministre était allé en Chine, comme en Russie il y a bien des années. De Chine, il avait rapporté un livre qu'avec son ami Jacques Hébert, il avait intitulé « Deux Innocents en Chine ». Poussés par la curiosité, ils avaient voulu pénétrer dans cet immense pays à une époque où les frontières étaient bien closes. Je me rappelle que, vers la même époque, D.L. m'avait offert de me faire inviter par le gouvernement chinois. J'avais refusé pour diverses raisons, dont la première était que, ne connaissant pas la langue je ne voulais pas être forcé de voir et de n'entendre que ce qu'on voulait bien me montrer et me dire.

Que voulez-vous que nous pensions, me disait un colonel américain à la retraite, quand vos hommes politiques agissent comme s'ils disaient à Moscou ou à Pékin: « *The h... with United States!* »

C'était au golf, il est vrai. Mais entre deux *greens*, n'apprend-on pas beaucoup de choses ? Ce n'est ni la cause ni la source des difficultés actuelles entre nos deux pays; mais, chez nos voisins, il y a sûrement une mauvaise humeur qui n'arrange pas les choses.



Ce qui se passe aux États-Unis, en ce moment, est peut-être une étape vers la création d'un marché financier nouveau, disait un de ceux qui ont pris part au débat de Radio-Canada. Avec sa faiblesse momentanée, le dollar américain ne peut continuer indéfiniment d'être un *standard* accepté par tous les pays occidentaux. Il lui manquera à l'avenir cette stabilité à laquelle le général de Gaulle ne croyait plus quand il échangeait des dollars américains contre de l'or. Il anticipait, avec cette vision très claire des choses qu'il a eue pendant toute sa carrière de militaire et de chef d'état.

**PLUS PRÉSENTE,  
PLUS EFFICACE,  
DANS LA VIE DE CHACUN**



**L'Union Canadienne**

Compagnie d'Assurance

**VIE - INCENDIE - AUTOMOBILE - VOL - FIDÉLITÉ  
RESPONSABILITÉ - MULTI-RISQUES - CAUTIONNEMENT**

Siège social: Québec



## GROUPE STANSTEAD & SHERBROOKE

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE STANSTEAD & SHERBROOKE

UNITED SECURITY INSURANCE COMPANY

STERLING INSURANCE COMPANY OF CANADA

*Siège Social - Sherbrooke, Québec*

FONDÉE EN 1835

### TABLEAU DE CROISSANCE

(en milliers de dollars)

	Primes Brutes Souscrites	Primes Nettes Souscrites	Réserve de Primes Non Acquises	Actif
1971	\$9,343	\$7,192	\$3,802	\$11,399
1970	8,847	6,139	3,247	10,464
1969	6,003	3,730	2,186	6,694
1968	5,254	3,271	1,951	6,578
1967	4,673	3,217	1,948	6,025
1966	4,508	3,304	1,857	5,477
1965	3,706	2,169	1,445	4,793
1964	3,169	1,851	1,310	4,206
1963	2,723	1,684	1,130	3,502
1962	2,202	1,149	898	3,148
1961	2,090	1,138	907	3,037
1960	2,094	1,155	915	2,903

Surplus pour la protection des assurés : **\$3,350,000**

**J. P. GAUTIER, Président et Directeur Général**

#### SUCCURSALES

Halifax - - - - 1730, rue Granville

Montréal - Suite 1020, Place du Canada

Québec - - - - 580, Grande Allée Est

Toronto - - - - 20, rue Eglinton Est

63 ANS AU SERVICE DU QUÉBEC

\$38 MILLIONS DE PRIMES SOUSCRITES ANNUELLEMENT

\$72 MILLIONS D'ACTIF

+ 570 EMPLOYÉS

---

---

UNE GRANDE FIERTÉ D'ÊTRE CANADIEN FRANÇAIS  
ET LE GROUPE LE PLUS IMPORTANT DU QUÉBEC



**GROUPE**

**Commerce**

Les Compagnies d'Assurance

GÉNÉRALE DE COMMERCE CANADIENNE MERCANTILE CANADIENNE NATIONALE

Siège social ST-HYACINTHE, Qué.

**MARTINEAU, WALKER, ALLISON, BEAULIEU  
PHELAN & MacKELL**  
*Avocats*

**3400 Tour de la Bourse - Place Victoria  
Montréal (115)**

**Le bâtonnier**

JEAN MARTINEAU, c.c., c.r.  
ROGER L. BEAULIEU, c.r.  
ANDRÉ J. CLERMONT, c.r.  
MAURICE E. LAGACÉ, c.r.  
F. MICHEL GAGNON  
RICHARD J.F. BOWIE  
JACK R. MILLER  
SERGE D. TREMBLAY  
CLAUDE H. FOISY  
MAURICE A. FORGET  
ROBERT E. REYNOLDS  
JEAN MAURICE SAULNIER

ROBERT H. WALKER, c.r.  
CHARLES A. PHELAN, c.r.  
JOHN H. GOMERY  
J. LAMBERT TOUPIN  
EDMUND E. TOBIN  
JAMES A. O'REILLY  
BRUCE CLEVEN  
JEAN S. PRIEUR  
JAMES G. WRIGHT  
STEPHEN S. HELLER  
LISE LAGACÉ  
MONIQUE CARON

GEORGE A. ALLISON, c.r.  
PETER R.D. MACKELL, c.r.  
ROBERT A. HOPE  
BERTRAND LACOMBE  
C. STEPHEN CHEASLEY  
ROBERT P. GODIN  
MICHEL LASSONDE  
MICHAEL P. CARROLL  
CLAUDE LACHANCE  
PIERRETTE RAYLE  
DAVID W. SALOMON  
ANDRÉ T. MÉCS

*avocats-consults*

L'HONORABLE ALAN A. MACNAUGHTON, c.p., c.r.  
LE BÂTONNIER MARCEL CINQ-MARS, c.r.

**Téléphone : 395-3535**

**Adresse télégraphique "CHABAWA"**

**GÉRARD PARIZEAU, LIMITÉE**

*Courtiers d'assurances agréés*

**Étude et administration de portefeuilles d'assurances**

**410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451**

•

Pierre CHOUINARD

Gérard PARIZEAU

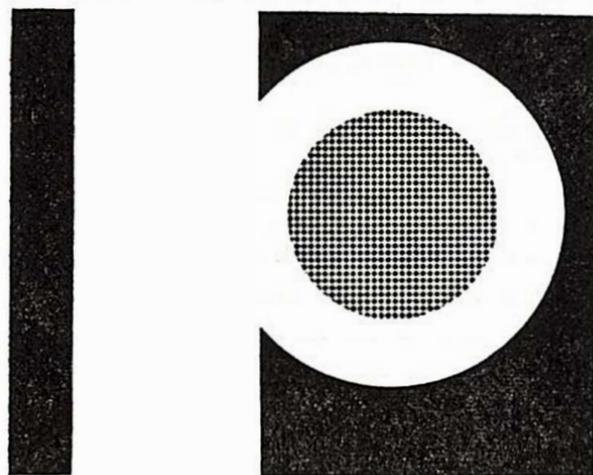
Gérald LABERGE

Marcel MASSON

Gérard WHITE

André TOWNER

LE GROUPE



PRÉVOYANTS

**ASSURANCE-VIE - ASSURANCE GÉNÉRALE**

*Siège social :*

**801, RUE SHERBROOKE EST - MONTRÉAL**

**ENTIÈREMENT CANADIENNE  
ET VRAIMENT DIGNE DE CONFIANCE**

**Economical**  
COMPAGNIE MUTUELLE  
D'ASSURANCE

DOMICILES

AUTOMOBILES

COMMERCES

FONDÉE EN 1871

ACTIF : PLUS DE \$30,000,000

**SIÈGE SOCIAL — KITCHENER, ONTARIO**

**Succursales**

VANCOUVER

L O N D O N

EDMONTON

O T T A W A

WINNIPEG

M O N T R É A L

T O R O N T O

M O N C T O N

H A M I L T O N

H A L I F A X

**GUY LACHANCE, A.I.A.C.**

**W. W. FOOT, F.I.A.C.**

Directeur de la succursale du Québec

Président

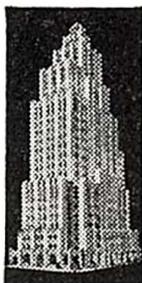
276, rue St-Jacques ouest

Siège social

Montréal, P.Q.

Kitchener, Ontario

*Siège social:*  
Édifice de La Prévoyance



507, place d'Armes,  
Montréal

### **EN ASSURANCE GÉNÉRALE,**

La Prévoyance dépasse 90% des compagnies  
quant au chiffre d'affaires réalisé au Canada.

### **EN ASSURANCE-VIE,**

La Prévoyance dépasse 80% des compagnies  
quant au volume d'affaires en vigueur dans le Québec.

*Les progrès rapides et constants de La Prévoyance  
signifient à la fois compétence et expérience.*

***Vous pouvez compter sur***

**LA PRÉVOYANCE**  
COMPAGNIE D'ASSURANCES

# PROGRAMMES D'ÉTUDES EN ADMINISTRATION

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES offre à l'intention des adultes plusieurs programmes d'études dans les domaines de l'administration.

- I - A ceux qui détiennent déjà un diplôme universitaire, l'Ecole offre des programmes d'études conduisant à:
- un diplôme en sciences administratives
  - un certificat en recherche opérationnelle

- II - Aux cadres de l'entreprise qui veulent se perfectionner, l'Ecole offre aussi des sessions d'études sur les différentes fonctions de l'entreprise. Ces cours se présentent sous forme de cours réguliers, de sessions intensives, de séminaires, etc.
- Administration de l'entreprise
  - Administration du marketing
  - Administration de la vente
  - Cours de perfectionnement en administration

- III - A ceux qui, sans détenir un diplôme universitaire, veulent se donner une formation en administration, l'Ecole offre un programme d'études conduisant à un certificat en sciences administratives.

- IV - A ceux qui recherchent une formation professionnelle, l'Ecole offre des programmes d'études en collaboration avec plusieurs grandes associations professionnelles qui évoluent dans l'une des fonctions de l'administration.

*Pour plus de renseignements sur ces cours, communiquer avec*

**LE SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES**  
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL  
5255, avenue Decelles, Montréal (250e)  
Tél.: 343-4440

**NE JOUEZ PAS  
AVEC LE FEU**



**ASSUREZ-VOUS**



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES POPULAIRES

**vous protège**

INCENDIE / RESPONSABILITÉ CIVILE / VOL / ASSURANCE COMBINÉE POUR MAISON D'HABITATION  
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE / RESPONSABILITÉ PATRONALE / GARANTIE FIDÉLITÉ / GLOBALE / AUTOMOBILE